



É T U D E

MAET « Prairies fleuries »

État d'avancement de la mise en œuvre de l'engagement unitaire expérimental Herbe_07 « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » dans les territoires de l'Hexagone

Juin 2009



MAET « PRAIRIES FLEURIES »

État d'avancement de la mise en œuvre de l'engagement unitaire expérimental Herbe_07 « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » dans les territoires de l'Hexagone

Étude réalisée par Julie FARGIER (1), Philippe MESTELAN (2), Thierry MOUGEY (1) et Christine de SAINTE MARIE (3)

(1) Fédération des PNR de France

(2) PNR du massif des Bauges

(3) INRA UR767 Ecodéveloppement Avignon

Étude financée par le Ministère de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Pêche

Diffusion Juin 2009

Résumé

Une étude a été commandée par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour effectuer un premier bilan de la mise en œuvre de l'engagement unitaire Herbe_07, expérimenté sur le territoire français depuis environ 2 ans. Cette étude est apparue indispensable pour évaluer la pertinence du dispositif et proposer des améliorations éventuelles à partir d'un inventaire et d'une analyse des expériences locales. Des éléments de suivi et d'évaluation, basée sur l'expérience du Parc naturel régional du Massif des Bauges, viennent compléter cet état des lieux.

20 structures locales, de 9 régions différentes, ont été identifiées comme opérateurs de MAEt combinant Herbe_07 : huit Parcs naturels régionaux, un Conservatoire d'espaces naturels, une Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles, un syndicat de Jeunes agriculteurs, trois Chambres d'Agriculture, trois Communautés de Communes, deux Syndicats Mixtes et un Conseil Général. Plus de 14 000 hectares sont actuellement sous contrats « Prairies fleuries », dont 5 816 ha hors sites Natura 2000. La MAE « Prairies fleuries » vise à rémunérer des prairies déjà riches en espèces. Les montants proposés dans le cadre d'Herbe_07 semblent adaptés. Le type d'habitats visé est prioritairement des prairies mésophiles (prairies de fauche de montagne et prairies maigres de fauche de basse altitude), constat que l'application de la mesure en milieu de plaine reste encore minoritaire.

85% des opérateurs confient l'élaboration de la liste de plantes indicatrices à une structure partenaire, généralement un Conservatoire Botanique National. Les listes de plantes sont établies au niveau de chaque territoire (territoire d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou territoire d'un Parc) et sont dans l'ensemble assez hétérogènes d'un point de vue nombre d'espèces, niveau taxonomique, caractère plus ou moins « remarquable » des plantes. Reste donc en suspens la question de listes biogéographiques ou de listes par région. La pertinence du nombre de plantes (4) pour caractériser la qualité écologique des prairies est un des objet du programme de recherche DIVA « MAE à obligation de résultat » dont le rendu est attendu en 2010.

L'étude met en avant la pertinence des territoires (PNR, Parcs nationaux, sites Natura 2000 de grande taille,...) dans l'animation de la mesure, facteur clé de réussite du projet. Certains territoires se servent de la mesure comme un outil inscrit dans une politique agricole territoriale plus globale.

L'hétérogénéité constatée dans l'utilisation de la mesure tend, dans certains cas, vers une complexification du dispositif, qui va à l'encontre de l'objectif initial.

L'étude souligne la nécessité de généraliser Herbe_07 hors sites Natura 2000, de tester son application sur des systèmes prairiaux d'intérêt écologique variable et de veiller à la double préoccupation agronomique et écologique. Les territoires des Parcs Naturels Régionaux et Parcs Nationaux semblent être propices à cette expérimentation, qui nécessite des financements conséquents pour le paiement des contrats, l'animation de la mesure, la réalisation des diagnostics préalables et la mise en place d'une réelle évaluation des résultats. La formation des contrôleurs est aussi un point important. L'expérimentation du dispositif « Prairies fleuries » pourrait également porter sur le lien entre Herbe_07, la Trame verte et bleue et la certification Agriculture à Haute Valeur Environnementale et constituer ainsi la préfiguration du futur dispositif européen à l'horizon 2013.

FARGIER J., MESTELAN P., MOUGEY T., de SAINTE MARIE C., 2009. MAEt « Prairies fleuries ». État d'avancement de la mise en œuvre de l'engagement unitaire expérimental Herbe_07 « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » dans les territoires de l'Hexagone. Fédération des Parcs naturels régionaux de France, 53p.

Comité de relecture

Sylvain ABDULHAK- CBN Alpin
Cécile AUDRAS- PNR de Chartreuse
Christelle ANGENIOL- Assemblée permanente des chambres d'agriculture
François AURICHE- Jeunes Agriculteurs de la Creuse
Sébastien BARTHEL- Conservatoire Rhône Alpes des Espaces Naturels
Catherine BEAL- PNR du Pilat
Nicolas BEILLON- Chambre d'Agriculture d'Ardèche
Laurent BERNARD- Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier
Bruno BLETTON – Chambre d'Agriculture de Savoie
Nicole BOCQUET- Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie
Richard BONIN- PNR des Monts d'Ardèche
Véronique BOUSSOU- Parcs Nationaux de France
Isabelle CIVETTE- PNR du Morvan
Emmanuel CRETIN- Syndicat Mixte de la Loue
Pascal DANNEELS – Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels
Elisabeth DODINET – Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux
Bertrand DURY- Chambre d'Agriculture de Saône et Loire
Catherine ESPERET- Conseil Général de Haute-Loire
Yorick FERREZ- CBN Franche-Comté
Hélène HAMPARTZOUMIAN- Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
Laurence JULLIAN- Conservatoire Rhône Alpes des Espaces Naturels
Béatrice LANCON- ADASEA Hautes-Pyrénées
Jean-Luc LANGLOIS- PNR du Vercors
Catherine LEBRETON- ADASEA de la Nièvre
Daniel MAYERAU- Conservatoire des Sites de l'Allier
Pierre Emmanuel MULOT-CBN Massif Central
Jean OLIVIER- Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux
Sophie PERIZ-ALVAREZ- Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
François PINET- PNR de Brenne
Sylvain PLANTUREUX- ENSAIA-INRA Nancy
François PRUD'HOMME- CBN Pyrénées & Midi-Pyrénées
Vincent RUIN- Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie
Jean Guillaume THIEBAULT- Parc National des Pyrénées
Jean-Yves VANSTEELANT- PNR du Haut-Jura
Rémi VUILLEMIN- Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	10
1. 1. Les MAEt mobilisant Herbe_07 : contenu et modalités de contractualisation.....	10
1. 1. 1. Origine de l'engagement unitaire	10
1. 1. 2. Cahier des charges	10
1. 1. 3. Règles de cumul	10
1. 1. 4. Définition locale de l'engagement unitaire.....	11
1. 1. 5. Animation.....	12
1. 1. 6. Contrôle.....	12
1. 2. Contexte de mise en place d'Herbe_07 : comment s'inscrit Herbe_07 dans la politique européenne et nationale?	12
2. ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN OEUVRE DE LA MESURE « PRAIRIES FLEURIES » SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS	16
2. 1. État de la contractualisation.....	16
2. 1. 1. Opérateurs de mesures « Prairies fleuries » et zones d'application	16
2. 1. 2. Dynamique de contractualisation	20
2. 1. 3. Objectifs agri-environnementaux des projets.....	22
2. 1. 4. Combinaison des engagements unitaires autour d'Herbe_07	22
2. 2. Retours d'expérience de l'animation de la mesure « Prairies Fleuries »	23
2. 2. 1. Structures animatrices.....	23
2. 2. 2. Élaboration de la liste de plantes indicatrices	25
2. 2. 2. 1. Habitats visés.....	25
2. 2. 2. 2. Expertise botanique.....	27
2. 2. 2. 3. Concertation et validation de la liste.....	31
2. 2. 3. Engagement des parcelles par les agriculteurs.....	32
2. 2. 4. Méthode de contrôle	33
2. 2. 5. Communication, sensibilisation	34
2. 2. 6. Dynamique territoriale.....	35
2. 2. 7. Évaluation du dispositif	36
2. 2. 8. Difficultés rencontrées.....	36
2. 2. 9. Perception de la mesure	36
3. ÉLÉMENTS DE MÉTHODE POUR L'ÉVALUATION D'HERBE_07 SUR LE TERRITOIRE DU PNR DU MASSIF DES BAUGES (Savoie/Haute Savoie).....	38
3.1. Le projet MAE « Prairies fleuries » dans les Bauges.....	38
3.1.1. Objectifs agri-environnementaux de la MAE « Prairies fleuries » du massif des Bauges	38
3. 1. 2. La mesure « Prairies fleuries » concerne toutes les prairies riches en espèces du territoire du Parc, que les agriculteurs souhaitent maintenir	38
3. 1. 3. Résultats attendus du projet	39
3. 2. Place des surfaces herbagères biodiversées dans les systèmes d'exploitation et dans la PAC.....	39

3. 2. 1. Les prairies fleuries dans les systèmes d'exploitation des agriculteurs des Bauges	39
3. 2. 2. La MAE « Prairies fleuries » dans la PAC	43
3. 3. Éléments de méthode pour réaliser l'état initial des parcelles engagées dans la MAE prairies fleuries. Le cas du PNR du Massif des Bauges.....	45
3. 4. Éléments de référence pour la valeur fourragère des prairies fleuries : vers un livre blanc de la biodiversité agricole !.....	49
3. 4. 1. Qualité des fourrages et fauche précoce	49
3. 4. 2. Rendement et biodiversité : les fleurs ne sont pas des mauvaises herbes !	51
CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	53
RESSOURCES DOCUMENTAIRES	58
ANNEXES	61

INTRODUCTION

1. Cadre de l'étude

Divers dispositifs se sont succédés en France depuis l'invention de l'agri-environnement par l'Union Européenne à la fin des années 1980 (Article 19) : Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE), Prime au Maintien des Systèmes d'Élevage Extensifs (PMSEE), Contrat Territorial d'Exploitation (CTE), Contrat d'Agriculture Durable (CAD), Prime Herbagère Agri-environnementale (PHAE), Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAE t). Dans le plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, la France a fait le choix de revenir à un dispositif de MAE territorialisées ciblé sur des enjeux prioritaires : bassins versants et zones vulnérables désignés au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (restauration de la qualité écologique des masses d'eau) et sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (maintien en état de conservation favorable des habitats d'intérêt communautaire) et de la Directive Oiseaux. Une MAE innovante, inspirée du programme allemand MEKA du Land du Bade-Wurtemberg, a été inscrite au PDRH sous l'impulsion de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France : l'engagement unitaire Herbe_07 « Maintien de la richesse floristique des prairies naturelles ». Celui-ci est basé sur une obligation de résultat et non plus sur des obligations de moyens qui étaient jusqu'alors de règle (limitation du chargement, fertilisation, retard de date de fauche...). Son cahier des charges tient en une ligne : « *Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrice de la qualité écologique des prairies, précisée au niveau régional ou local (référentiel photographique)* ». Son contrôle s'effectue par une inspection sur place.

Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels, des habitats d'espèces et des prairies agricoles qui produisent un fourrage apprécié pour sa qualité et sa souplesse d'utilisation. Leur biodiversité est cependant menacée de banalisation par intensification ou d'enfrichement par abandon d'usage. La mesure « MAE Herbe_07 » a ainsi été conçue pour permettre aux agriculteurs d'adapter leurs pratiques aux spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse floristique. Un soutien financier leur est assuré pour la qualité écologique de leurs prairies naturelles, définie au moyen d'une liste de plantes indicatrices qui atteste du bon état de conservation des habitats présents (qu'ils soient purs ou en mélange, d'intérêt communautaire ou non).

L'emprunt et l'adaptation de la mesure à obligation de résultat MEKA « Prairies fleuries » ont nécessité un important travail au préalable. Le PNR du Massif des Bauges et l'INRA Écodéveloppement d'Avignon ont fortement contribué à l'avancé de ce projet notamment grâce à leur programme de recherche commun intitulé « Quelle articulation entre l'économie de l'agriculture et l'économie de la biodiversité dans le PNR du Massif des Bauges ? » Un voyage d'étude au Bade-Wurtemberg, organisé par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) en juillet 2007, a permis de comprendre plus en détail l'origine, l'intérêt et les difficultés d'une telle MAE (de SAINTE MARIE et MESTELAN, 2006). Un guide méthodologique pour la mise en œuvre de l'engagement unitaire Herbe_07 a été élaboré sur demande du MAAP et diffusé à l'issue de la journée organisée par la FPNRF en janvier 2008, soit au moment de la deuxième campagne de contractualisation (dépôt des dossiers PAC le 15 mai après examen préalable des projets de territoire par les Commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural, CREA). Destiné aux porteurs de projets de mesures agro-environnementales territorialisées et à leurs partenaires techniques et administratifs, ce guide tire les enseignements des expériences pionnières des PNR du Massif des Bauges et du Haut-Jura, qui ont mis en œuvre la mesure

sur des prairies de moyenne montagne. Il apporte des éléments de méthode sur l'élaboration de la liste de plantes indicatrices, la méthode de contrôle, la construction du projet territorial, son animation et son financement.

Suite à un questionnaire relatif à la mise en œuvre de l'engagement unitaire agro-environnemental Herbe_07 hors contexte de moyenne montagne (début 2008), le PNR de Brenne a été sollicité par la FPNRF pour réaliser un micro-sondage auprès de PNR « atlantiques de plaine ». Les PNR contactés sont : Normandie Maine, Périgord-Limousin, Loire-Anjou-Touraine et Marais du Cotentin et du Bessin. Les retours issus de cette enquête montrent globalement un intérêt des PNR contactés pour Herbe_07 mais font également ressortir des difficultés suivantes:

- les contextes prairiaux de plaine nécessitent d'intégrer des notions de mosaïque d'habitats, d'inondabilité,... ;
- certains habitats naturels sont difficilement identifiables par les agriculteurs (prairies maigres de fauche,...), ce qui rend la mesure difficilement contrôlable ;
- des enjeux ornithologiques forts peuvent amener à promouvoir des prairies peu diversifiées ;
- le terme « prairies fleuries » n'est pas forcément très « parlant » pour les agriculteurs qui possèdent des prairies permanentes, excepté pour certains types de pelouses ou prairies (pelouses calcicoles,...). L'engagement unitaire Herbe_07 fait d'ailleurs référence à la richesse floristique des « prairies naturelles » et non des « prairies fleuries ».

Un projet de recherche DIVA2 « MAE résultats » a également vu le jour en 2008. Il s'inscrit dans le programme de recherche global DIVA2 « Action publique, agriculture et biodiversité » du MEEDAT (10 projets de recherche). Il vise à produire des connaissances scientifiques permettant de concilier pertinence écologique et agricole dans l'action publique en faveur de la biodiversité. Il porte sur les engagements unitaires Herbe_07 et Herbe_09 (Plan de gestion pastorale). La FPNRF et les PNR du Massif des Bauges, du Haut-Jura et du Vercors sont partenaires de ce programme de recherche au côté des équipes de recherche impliquées sur la question : « conception et appropriation de MAE à obligation de résultat sur les surfaces herbagères : comment concilier pertinence écologique et agricole dans l'action publique en faveur de la biodiversité ? ». Ce programme se découpe en trois volets de recherche : les dispositifs d'action publique, les stratégies individuelles et collectives des agriculteurs, et la pertinence écologique et agronomique.

Presque deux ans après la validation du PDRH, il a été décidé de réaliser un état des lieux du lancement de cet engagement unitaire au sein des territoires de PNR et plus largement sur le territoire national métropolitain. Compte tenu de l'implication de la FPNRF et de son réseau dans la mise en œuvre de l'engagement unitaire Herbe_07, elle s'est engagée auprès du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche à réaliser une enquête auprès des structures impliquées dans une démarche de contractualisation d'Herbe_07.

2. Objectifs de l'étude

Le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a mis en place ce nouvel engagement unitaire dans l'optique d'expérimenter un dispositif de contractualisation innovant, basé sur une performance environnementale, qui pourrait être une préfiguration de l'évolution des politiques publiques au niveau international et national. Herbe_07, élément parmi d'autres dans le dispositif agro-environnemental d'un territoire, est expérimenté depuis 2007. Ce premier bilan vise à évaluer la pertinence du dispositif et proposer des améliorations

éventuelles à partir d'un inventaire et d'une analyse des expériences locales. Ces propositions et perspectives porteront sur l'application, la conduite et l'évaluation de la mesure « Prairies fleuries ».

3. Organisation de l'étude

L'étude a été réalisée par la FPNRF en partenariat avec le PNR du Massif des Bauges et l'INRA Ecodéveloppement d'Avignon et avec le soutien financier du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. Elle s'est appuyée sur deux travaux complémentaires et transversaux : une enquête effectuée auprès des structures engagées dans la démarche de contractualisation d'Herbe_07 et la réalisation d'un état initial des parcelles engagées sur le territoire du PNR du Massif des Bauges.

L'enquête a été réalisée auprès des Parcs Naturels Régionaux, des Parcs Nationaux, des Conservatoires d'Espaces Naturels, des Chambres d'Agriculture et de Conservatoires Botaniques impliqués dans la démarche. Elle a permis d'identifier les structures opératrices et animatrices d'Herbe_07 et de réunir les informations sur les contrats « Prairies fleuries » mis en place, sur l'élaboration de la liste de plantes indicatrices, l'animation territoriale et l'accompagnement technique de la mesure, ainsi que sur son contrôle et son suivi. Les premiers résultats de l'enquête ont été discutés lors d'une journée d'échange autour des engagements unitaires Herbe_07 et Herbe_09 co-animée par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France et la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels le Jeudi 9 avril 2009. Cette réunion a été l'occasion d'échanges entre les structures opératrices et animatrices de ces mesures agri-environnementales et les chercheurs du programme de recherche DIVA 2 « MAE à obligation de résultats sur les surfaces herbagères ».

Le retour d'expérience du PNR du Massif des Bauges est venu enrichir et étoffer les données récoltées notamment sur le suivi et l'évaluation de la mesure. Le Parc a réalisé un « état zéro » des parcelles engagées. Ce travail a conduit à l'émergence d'éléments de suivi des parcelles. Il a été mené en partenariat avec les Chambres d'Agriculture de Savoie et de Haute-Savoie ainsi qu'avec le CEMAGREF.

Le rapport d'étude final a été envoyé pour avis à un comité de lecture (composition page 3). Une conférence téléphonique a ensuite été organisée pour échanger sur les points à développer ou à modifier, dans l'optique que ce rendu écrit soit représentatif des expériences et des attentes locales.

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1. 1. Les MAEt mobilisant Herbe_07 : contenu et modalités de contractualisation

1. 1. 1. Origine de l'engagement unitaire

Depuis 2000, le Land (Etat) de Bade-Wurtemberg a mis en place un programme MEKA II « prés fleuris » dont est issue une mesure « prairie riche en espèces » dite « prés fleuris ». Cette mesure, conçue pour la gestion des habitats de prairies et pelouses naturelles riches en espèces, s'applique à l'échelle du Land sans s'attacher à un zonage. Les contractants bénéficient en plus d'une mesure de base sur les surfaces herbagères, d'une prime additionnelle de 50€ par hectare. La condition d'obtention de cette prime est la présence de quatre plantes indicatrices issues d'une liste de 28 plantes établie à l'échelle du Land. Un travail d'évaluation a permis de vérifier la pertinence de la mesure notamment sur le choix de 4 plantes indicatrices. En effet, les prairies engagées dans la mesure ayant au moins 4 plantes indicatrices présentent une forte biodiversité tant d'un point de vue floristique que faunistique et un réel intérêt agronomique (niveau de production, valeur fourragère).

En 2007, à la demande de la FPNRF et suite à l'initiative du PNR du Massif des Bauges et de l'INRA Ecodéveloppement d'Avignon, la France a mis en place un nouvel engagement agri-environnemental développé sur le modèle de la mesure « MEKA prés fleuris ». Cet engagement, basé sur une obligation de résultats, permet de sortir de la normalisation des pratiques et oblige à fixer des objectifs écologiques clairs, qui donnent du sens à l'action en faveur de la conservation de la biodiversité.

1. 1. 2. Cahier des charges

L'équilibre actuel entre les fonctions environnementales et productives des prairies naturelles est compromis par l'intensification des pratiques agricoles ou par l'abandon d'exploitations. L'engagement unitaire (EU) Herbe_07 vise à maintenir en bon état de conservation les habitats de prairies naturelles en maintenant leur richesse floristique. Il ne peut être mobilisé que sur des territoires sur lesquels il existe une réelle menace de banalisation des couverts prairiaux et où la reconquête de la biodiversité ou son maintien nécessite un effort particulier. Il ne se limite pas aux seuls habitats d'intérêt communautaire ou localisés dans un site Natura 2000. L'engagement unitaire Herbe_07 étant basé sur une simple obligation de résultats, une liste de plantes dites de contrôle doit être au préalable établie au niveau régional ou local. Cette liste correspond au cahier des charges de la mesure. Le contrat est respecté si l'on observe la présence d'au moins 4 plantes de la liste, tout au long des 5 ans, indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles. Les plantes sont définies par genre ou par espèce. Les exploitants agricoles peuvent ainsi adapter leurs pratiques aux spécificités locales et aux variations annuelles tout en assurant le maintien de la richesse floristique de leurs prairies.

1. 1. 3. Règles de cumul

La contractualisation de mesures combinant Herbe_07 est conditionnée par les mêmes obligations que toutes autres MAEt. L'instruction des dossiers suit la procédure générale de définition des MAE. Une mesure agri-environnementale se construit à partir d'engagements

unitaires. L'engagement unitaire Herbe_07 est un élément parmi d'autres dans le dispositif agri-environnemental d'un territoire. La MAEt « Prairies fleuries » se construit obligatoirement à partir d'un engagement unitaire « Socle Herbe » issue du dispositif PHAE2 (Prime Herbagère Agro-environnementale 2). Ce cumul Socle H et Herbe_07 est rendu obligatoire dans le PDRH par la nature du couvert visé (herbe). Les obligations du Socle H doivent ainsi être respectés : limitation de la fertilisation sur la parcelle à 125 unités d'azote par hectare et par an, dont 60 unités d'azote minéral, épandu en 2 fois, non retournement des surfaces en herbe engagées, absence de désherbage chimique et entretien minimal des terres conformément à l'arrêté départemental en vigueur.

L'engagement unitaire Herbe_07 peut être également combiné aux engagements unitaires suivants, qui, comme le socle H, sont formulés en termes d'obligations de moyens:

- Herbe_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- CI4 : Diagnostic d'exploitation
- CI3 : Formation sur le raisonnement de la fertilisation
- Milieu_01 : Mise en défens temporaire de milieu remarquable

Bien que Herbe_07 ne comporte pas d'obligation ou d'interdiction de moyens, son montant a du être établi selon le principe applicable à toutes les MAE (compenser une baisse de rendement ou un surcoût). Le calcul s'est ainsi fait sur une gestion « type » qui prend en compte une fertilisation faible. Conformément à la règle de non cumul, sa combinaison est interdite avec Herbe_02 (limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et les habitats remarquables) et Herbe_03 (Absence de fertilisation minérale et organique) ce qui reviendrait à payer deux fois une baisse de fertilisation. Quant au cumul avec Herbe_01, il permet une valorisation supplémentaire mais rompt avec la logique « résultat » en réintroduisant une obligation d'enregistrement des interventions.

Une MAE combinant Herbe_07 n'est donc pas une MAE à obligation de résultat à part entière. Elle comprend à la fois des engagements à obligation de moyens et de résultats. Cette notion de MAE-R est ambiguë et doit être utilisée avec précaution.

1. 1. 4. Définition locale de l'engagement unitaire

La mise en place de Herbe_07 passe par la définition des prairies naturelles cibles et de la liste de plantes indicatrices au niveau du territoire d'action. La mesure « Prairies fleuries » est basée sur la définition simple de résultats agri-écologiques à atteindre.

DEFINITION LOCALE DE L'EU HERBE_07 :

- ❖ *Définir, pour chaque territoire, les prairies naturelles cibles (habitats, habitats d'espèces d'intérêt communautaire) en privilégiant les secteurs où les menaces de banalisation des prairies sont les plus fortes.*
- ❖ *Définir, pour chaque territoire, la liste et le nombre de plantes (espèce ou genre) indicatrices de la qualité écologique des prairies, en fonction des habitats cibles. Cette liste sera établie par la structure porteuse du projet agro-environnemental sur le territoire concerné. Ces plantes devront être facilement reconnaissables. Un guide d'identification de ces plantes et un référentiel photographique (avec et sans fleurs pour chaque espèce indicatrice) sera fourni aux exploitants et sera utilisé par les contrôleurs pour vérifier la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur les parcelles engagées*

1. 1. 5. Animation

La structure qui monte le projet de MAEt doit être désignée par le préfet de département comme « opérateur agro-environnemental » sur le territoire. L'opérateur agro-environnemental peut être animateur sur le territoire dont il a la charge ou déléguer l'animation à une autre structure. Le financement de cette animation est généralement pris en charge par l'État via les financements accordés pour l'animation des sites Natura 2000 ou les collectivités territoriales impliquées. Au niveau administratif, il n'y a pas de spécificité pour l'animation d'une MAEt mobilisant Herbe_07. Cependant, l'animateur doit proposer un programme opérationnel et assurer le lien entre les diverses administrations (DDEA, DREAL..) chargées de relayer la politique européenne des MAEt et les agriculteurs à qui sont destinées ces mesures.

1. 1. 6. Contrôle

Le contrôle de la mesure est réalisé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) née de la fusion du CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures) et de l'AUP (Agence Unique de Paiement). Il consiste en la vérification sur place de la présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies issues de la liste de plantes de contrôle. La méthode d'inspection de terrain est la suivante : traverser la parcelle contractualisée le long d'une diagonale large (environ 4 mètres) et juger de la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur chaque tiers de la diagonale tout en excluant de l'inspection une bande d'environ 3 mètres en bordures de parcelle. Les plantes indicatrices peuvent être différentes dans chacun des tiers mais si un seul tiers ne contient pas quatre espèces de la liste, la parcelle est jugée en anomalie.

L'engagement Herbe_07 étant combiné avec le Socle H, le contrôle porte également sur l'enregistrement des pratiques de fertilisation. Si l'engagement Herbe_01 « enregistrement des pratiques » est souscrit, le contrôle porte sur la vérification du cahier d'enregistrement dans lequel figure pour chaque îlot engagé :

- Dates, type, dose et quantité apportée de fertilisation (idem PHAE2)
- Dates de fauche
- Dates, types et nombre d'animaux
- Dates hersage, broyage et irrigation.

Aucun autre point de contrôle n'est attaché à la mesure. La période idéale de contrôle est pendant la phase de floraison pour faciliter la reconnaissance des plantes et avant la fauche. En cas d'aléas climatiques ou de dégâts occasionnés par des ravageurs, l'agriculteur doit en faire la déclaration comme pour toutes autres aides de la PAC.

1. 2. Contexte de mise en place d'Herbe_07 : comment s'inscrit Herbe_07 dans la politique européenne et nationale?

Les MAE sont apparues en 1985 avec l'article 19 du règlement CEE797/85 concernant l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture. Inscrit à l'initiative de la Grande-Bretagne, cet article autorise les Etats membres à accorder à leurs agriculteurs des aides contractuelles pour contribuer, par l'adoption ou le retour à des pratiques extensives, à la protection de l'environnement dans les zones sensibles et ayant un intérêt écologique et paysager reconnu. Ces contrats agri-environnementaux étaient - et restent - basés sur le volontariat de la part des agriculteurs. Avec la réforme de la PAC de 1992, ces programmes agri-environnementaux sont devenus obligatoires pour les Etats membres. Les MAE

deviennent alors partie intégrante de la PAC et une des composantes de ce qui deviendra son deuxième pilier en 1999, avec le règlement de développement rural.

En France, différents dispositifs agri-environnementaux se sont succédé depuis l'application de l'article 19 à la fin des années 1980. Les Opérations locales agri-environnementales (OLAE) ont été remplacées, depuis 1999, par des mesures à l'échelle de l'exploitation (Contrat territorial d'exploitation, puis Contrat d'Agriculture Durable). Ces MAE ont par ailleurs été combinées à des mesures nationales destinées à soutenir les systèmes herbagers, financées elles-aussi sur le 2^o pilier de la PAC (Prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs, remplacée à partir de 2003 par la Prime herbagère agro-environnementale). La programmation du plan de développement rural hexagonal 2007-2013 marque le retour à un dispositif déconcentré de mesures territorialisées, ciblées sur les zones enjeux environnementaux forts : bassins versants et sites Natura 200. Ces MAE territorialisées (MAEt) se construisent par une combinaison de 47 engagements unitaires proposés au niveau national. L'engagement unitaire Herbe_07 en fait partie. Ces MAEt sont co-financées par l'Union Européenne sur les crédits du FEADER.

La PAC a fait l'objet le 20 novembre 2008 d'une révision à mi-parcours. Les décisions adoptées par les ministres européens en charge de l'Agriculture au titre du bilan de santé de la PAC visent à moderniser, simplifier et rationaliser la PAC et à fixer des priorités, dont l'action en faveur de la biodiversité. Ces accords laissent une marge de manœuvre plus importante pour la mise en œuvre nationale dans chaque État membre. Les décisions françaises, communiquées le 23 février 2009, ciblent quatre priorités :

- Instaurer un nouveau mode de soutien pour l'élevage à l'herbe,
- Consolider l'économie et l'emploi sur l'ensemble du territoire sous forme d'un soutien à des productions fragiles,
- Instaurer des outils de couverture des risques climatiques et sanitaires,
- Accompagner un mode de développement durable de l'agriculture.

Cet accompagnement vers une agriculture durable passe par une augmentation du soutien à l'égard des systèmes de production plus respectueux de l'environnement. L'enveloppe prévue s'élève à 129 millions d'euros, montant incluant la contrepartie nationale. Nous ignorons toutefois si des crédits supplémentaires seront accordés pour une extension des MAEt hors zones N2000 et DCE. En effet, lors de la mise en place de la directive Habitats-Faune-Flore l'Union Européenne n'avait pas défini comment serait assuré le financement de la gestion des sites Natura 2000 ; elle a décidé d'utiliser les crédits affectés au 2^{ème} pilier de la PAC à cette fin. Le budget de la PAC ayant été fixé par le cadre budgétaire jusqu'en 2013, les crédits MAE sont donc accordés prioritairement pour les sites Natura 2000. Hors zonage, la contractualisation de MAEt est plus difficile car elle nécessite de trouver des financements autres que ceux de l'État et du FEADER. Même à l'état expérimental, les mesures « Prairies fleuries » n'échappent pas à cette règle. La mesure « Prairies fleuries » a pourtant vocation à préserver des habitats prairiaux sans se limiter aux seuls habitats d'intérêt communautaire ou localisés dans un site Natura 2000.

L'État français s'est clairement positionné vis-à-vis de cette obligation de résultat. En effet, le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche perçoit ces MAE-R comme la préfiguration d'un futur dispositif européen reposant sur un nouveau mode d'attribution des aides publiques aux agriculteurs, qui ne serait plus basé sur la compensation de surcoûts ou de baisses de rendement entraînées par des obligations de moyens. La PAC d'après 2013 et la Stratégie européenne pour la Biodiversité d'après 2010 seront

indéniablement marquées par cette montée, au niveau international, du paradigme des « services rendus par les écosystèmes ». L'obligation de résultat est une notion qui fait progressivement son chemin notamment dans le plan d'action agriculture du Grenelle de l'environnement et le plan Objectifs Terre 2020.

Lors des négociations du Grenelle de l'environnement, une des voies identifiées pour promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement est la mise en place d'une certification environnementale des exploitations agricoles. La démarche, basée sur un engagement volontaire des exploitants agricoles, propose trois niveaux de certification. Le niveau 3 est basé sur des obligations de résultat, dont une concerne la biodiversité. L'objectif visé est la certification Haute Valeur Environnementale de 50 % des exploitations en 2012.

Le Grenelle de l'environnement a également été l'occasion d'acter la mise en oeuvre d'une trame verte et bleue, traduction nationale de l'engagement pris par les pays membres du Conseil de l'Europe de connecter, par des corridors écologiques, les « réservoirs de biodiversité » (réseau écologique pan-européen). La définition d'une politique française de trame verte et bleue est en cours d'élaboration (loi Grenelle 1, projet de loi Grenelle 2) mais son financement n'est pas encore établi. Des modifications du code de l'urbanisme permettront d'avoir les outils pour intégrer les éléments géographiques de la trame verte et bleue, cependant les documents d'urbanisme seuls ne permettent pas de fixer les modalités de gestion des espaces de connectivité. C'est notamment le cas des parties agricoles de la trame verte. Les MAEt et plus précisément les MAE-R pourraient se positionner comme des outils garantissant une gestion territoriale adaptée aux fonctionnalités de la trame verte et bleue. Le « guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique », dont la rédaction est pilotée par le CEMAGREF, et l'étude en cours menée par la FPNRF et la Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN) sur les mesures de nature contractuelles au service de la Trame verte et bleue, devraient apporter des éléments de propositions.

Le plan Objectifs Terres 2020 est, quant à lui, construit à partir des réflexions menées dans le Grenelle de l'environnement et les Assises de la forêt et de l'agriculture. Présenté par Nicolas Sarkozy et Michel Barnier à la veille du Salon de l'Agriculture en février 2009, il définit les voies possibles d'une agriculture conciliant performance économique et efficacité écologique. Sa mise en œuvre s'inscrit dans un cadre existant de mesures, d'orientations et de pratiques. Il est une mise en forme des priorités agricoles définies par la France pour préparer les négociations sur le devenir de la PAC après 2013 et s'accompagne d'un redéploiement d'une partie des aides du premier pilier. Ce pari d'une agriculture et d'une forêt durables vise à répondre à cinq défis majeurs :

- Défi 1 : Mieux utiliser une eau qui se raréfie,
- Défi 2 : Contribuer à la restauration du bon état écologique des eaux,
- Défi 3 : Contribuer à la richesse de la biodiversité et des paysages,
- Défi 4 : Protéger les sols agricoles,
- Défi 5 : Mieux maîtriser l'énergie et lutter contre le réchauffement climatique.

Le projet MAEt « Prairies fleuries » se positionne dans le défi 3 du plan qui vise à préserver et reconquérir la richesse de la biodiversité et des paysages. L'initiative du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges y est présentée comme une initiative exemplaire. En effet, la MAEt « Prairies fleuries » répond à plusieurs solutions proposées pour relever ce défi comme développer la recherche et le conseil sur les liens entre agriculture et biodiversité, assurer la protection des pollinisateurs et conforter les systèmes herbagers.

Les 5 axes du plan Objectifs Terres 2020 sont déclinés en 60 mesures. Une enveloppe de 300 millions d'euros sera débloquée en 2010, et reconduite en 2011, pour moderniser l'agriculture en fonction de ces nouvelles priorités. L'essentiel du financement d'« Objectif Terres 2020 » proviendra des aides européennes du 1^o pilier de la PAC qui constituent l'essentiel des fonds affectés en France aux agriculteurs. Cette redistribution bénéficiera aux élevages herbagers, à l'agriculture biologique, aux protéines végétales, à l'agriculture de montagne. Ces choix seront validés par une loi de modernisation de l'agriculture et de l'agroalimentaire d'ici la fin de l'année 2009.

La notion d'obligation de résultat devient omniprésente dans le débat européen et national. L'Union Européenne s'est engagée à atteindre des objectifs de résultat en matière de qualité écologique des masses d'eau et de conservation de la biodiversité. Les MAE-R pourraient être un outil de prédilection pour y parvenir. La réallocation des aides est toutefois, principalement, une redistribution interne au sein du premier pilier (financé à 100% par le budget communautaire) des céréaliers vers les éleveurs herbagers. Par ailleurs, le relèvement du pourcentage de modulation, c'est-à-dire le transfert d'aides du 1^o pilier vers le 2^o pilier bénéficiera essentiellement à la PHAE2, qui était jusqu'ici financée sur le budget national et permettra donc de la pérenniser jusqu'en 2013. Cela laisse finalement assez peu de marge pour les MAE et la TVB. Les objectifs affichés et les moyens mis en oeuvre pour les atteindre restent à l'heure actuelle trop éloignés.

2. ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN OEUVRE DE LA MESURE « PRAIRIES FLEURIES » SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

2. 1. État de la contractualisation

L'identification des opérateurs et animateurs repose essentiellement sur les retours d'enquête et dépend donc de la participation des structures sollicitées. Le nombre d'opérateurs identifiés entre 2007 et 2010 peut ne pas être exhaustif (essentiellement pour 2009 et 2010 où les données de contractualisation au niveau des DRAF et du MAAP ne sont pas encore disponibles).

Le retour d'expériences porte sur 17 territoires et provient à la fois d'opérateurs et d'animateurs.

2. 1. 1. Opérateurs de mesures « Prairies fleuries » et zones d'application

Un premier formulaire d'enquête succinct (Annexe 1) a été envoyé à l'ensemble des Parcs Naturels Régionaux, des Parcs Nationaux, des Conservatoires d'Espaces Naturels et Chambres d'Agricultures via leurs Fédérations respectives pour identifier les structures porteuses de projets MAE « Prairies fleuries ». Un deuxième formulaire d'enquête plus élaboré (Annexe 2) a ensuite été envoyé uniquement aux opérateurs et animateurs d'Herbe_07 reconnus. Les DREAL et les DRAF ont également été mises à contribution via leurs Ministères respectifs pour permettre d'identifier les opérateurs d'Herbe_07 de la manière la plus exhaustive possible.

20 structures locales ont été identifiées comme opérateurs de MAE combinant Herbe_07 (18 actuels et 2 futurs opérateurs):

- Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
- Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- Parc Naturel Régional de Brenne
- Parc Naturel Régional du Morvan
- Parc Naturel Régional du Pilat
- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- Parc Naturel Régional du Vercors
- Parc Naturel Régional de Chartreuse
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier
- Syndicat Mixte de la Loue
- Jeunes Agriculteurs de Creuse
- Conseil Général de Haute-Loire
- ADASEA des Hautes-Pyrénées
- Communauté de Communes Cévennes Vivaroises
- Communauté de Communes Cévenne et Montagne Ardéchoises
- Communauté de Communes d'Hirson Saint Michel
- Chambre d'Agriculture de Savoie
- Chambre d'Agriculture d'Ardèche
- Chambre d'Agriculture de Saône et Loire
- Conservatoire des Sites de l'Allier

En plus des 8 PNR, il est intéressant de noter qu'Herbe_07 est porté par un gestionnaire d'espaces naturels (Conservatoire d'espaces naturels), des opérateurs agricoles (3 Chambres d'Agriculture, 1 Syndicat de Jeunes Agriculteurs, 1 Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) et par des collectivités territoriales (3 Communautés de Communes, 2 Syndicats Mixtes, 1 Conseil Général). Cette MAE-R donne du sens à l'agri-environnement en rapprochant le monde de la protection de la nature et le monde agricole.

Le PNR des Ballons des Vosges est un cas particulier. En 2007, trois mesures « Prairies fleuries » sont proposées à contractualisation sur pelouses calcaires sur site Natura 2000 :

- Prairies sèches
- Prairies sèches remarquables
- Prairies d'altitude remarquables.

Celles-ci combinent respectivement :

- Prairies sèches : Socle 01+ Herbe_01+ Herbe_02 + Herbe_07
- Prairies remarquables (sèches et d'altitude) : Socle 01+ Herbe_01+ Herbe_03 + Herbe_07

Cette association d'engagements unitaires permet une rémunération de l'ordre de 230 (prairies sèches) à 317 (prairies remarquables) euros par hectare et par an. 129 hectares sont ainsi engagés pour 5 ans. En 2008, les modalités de combinaisons d'Herbe_07 ayant été modifiées par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche entre temps, les combinaisons d'engagements unitaires utilisées pour les deux mesures du PNR Ballons des Vosges deviennent interdites. Ces trois mesures sont modifiées. Cette même année, le Parc remplace donc Herbe_07 par Herbe_06 (retard de fauche) et n'est donc plus opérateur de mesures comprenant l'engagement unitaire Herbe_07.

Les opérateurs d'Herbe_07 sont localisés sur 9 régions différentes :

- Rhône-Alpes (9 opérateurs),
- Auvergne (3 opérateurs),
- Bourgogne (2 opérateurs),
- Picardie (1 opérateur),
- Limousin (1 opérateur),
- Midi-Pyrénées et Aquitaine (1 opérateur),
- Franche-Comté (1 opérateur),
- Centre (1 opérateur).

La majorité des projets MAE sont des projets régionaux. Il y a toutefois un projet interrégional sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Loire entre Iguerande et Décize. La Chambre d'Agriculture de Saône et Loire et le Conservatoire des Sites de l'Allier se sont positionnés comme co-opérateur agro-environnemental. Ce site s'étend sur 3 départements : Allier, Nièvre et Saône et Loire. La Chambre d'agriculture de la Saône et Loire est en charge du « projet bourguignon » tandis que le Conservatoire des Sites de l'Allier est en charge du « projet auvergnat ». Par ailleurs, le territoire du PNR du Haut-Jura se situant sur deux régions (Rhône-Alpes et Franche-Comté), les sites Natura 2000 sur lesquels est appliqué Herbe_07 concernent l'une ou l'autre région.

Les MAE combinant Herbe_07 sont principalement contractualisées dans des sites Natura 2000 et plus spécifiquement dans des Zones spéciales de conservation (ZSC – directive Habitats-Faune-Flore). Sur les 19 opérateurs, 15 appliquent (ou vont appliquer) la mesure sur site N2000 contre 4 hors site Natura 2000. Le financement des MAE en est la

principale cause. En effet, les MAEt doivent être activées sur des zones dites d'action prioritaire (ZAP) pour bénéficier d'un co-financement du Fond Européen Agricole sur le Développement Rural (FEADER). Des projets peuvent néanmoins être élaborés dans des zones d'action hors ZAP. Le financement dépend alors d'autres financeurs : collectivités territoriales, agences de l'eau... De manière générale, l'obtention de subventions hors Natura 2000 est difficile à acquérir en raison des ressources limitées des collectivités territoriales elles-mêmes. Pour Herbe_07, il est d'autant plus difficile de convaincre les collectivités à s'engager dans la démarche étant donné que le projet est à l'état expérimental.

Sur site Natura 2000, le financement des mesures combinant Herbe_07 provient du FEADER et du MAP. Hors site Natura 2000, 3 opérateurs ont obtenu une aide exceptionnelle du MAP et du FEADER : en 2008, le PNR du Morvan et celui du Massif des Bauges, en 2009 le PNR du Massif des Bauges et celui de Chartreuse. En 2009, le PNR du Morvan bénéficie d'un co-financement du Conseil Régional de Bourgogne et du FEADER. L'ADASEA et le Parc National des Pyrénées ont dû se positionner comme co-financeurs pour pouvoir mettre en place une mesure de maintien de la richesse floristique sur les prairies naturelles du territoire du Parc et obtenir une aide du FEADER.

Tableau 1 : Zones d'application des mesures « Prairies fleuries » pour chaque opérateur

Opérateurs	Zone d'application
Parc Naturel Régional du Massif des Bauges	Territoire du PNR- Hors site N2000
Parc Naturel Régional du Haut-Jura	6 sites Natura 2000: - "Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen" - "Crêt du Haut-Jura" - "Le complexe des 5 lacs" - "La combe du Nanchez" - "Les entre-côtes du milieu" - "La combe du grand essart"
Parc Naturel Régional de Brenne	3 sites Natura 2000: - "Grande Brenne" (zone Ramsar) - "Vallée de la Creuse et affluents" - "Vallée de l'anglin et affluents"
Parc Naturel Régional du Morvan	Territoire du PNR- Hors site N2000
Parc Naturel Régional du Pilat	3 sites Natura 2000: - "Crêts du Pilat" - "Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat" - "Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre"
Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier	2 sites Natura 2000 : - "Val d'Allier et Vieille Brioude" - "Gorges de l'Allier et affluents"
Syndicat Mixte de la Loue	Site Natura 2000 "Vallée de la Loue"
Jeunes Agriculteurs de Creuse	Site Natura 2000 " Vallée de la Gioune"
Conseil Général de Haute-Loire	2 sites Natura 2000 : - "Mezenc" - "Gorges de la Loire et affluents"
ADASEA des Hautes-Pyrénées	Territoire du Parc National des Pyrénées - Hors site N2000 2 zones Natura 2000 hors Parc
Communauté de Communes Cévennes Vivaroises	Site Natura 2000 "Plateau de Montselgues"
Communauté de Communes Cévenne et Montagne Ardéchoises	Site Natura 2000 "Haut Allier ardéchois"
Communauté de Communes d'Hirson Saint Michel	Site Natura 2000 (ZSC) « Massif forestier d'Hirson-St michel »
Chambre d'Agriculture de Savoie	Site Natura 2000 "Les adrets de Tarentaise"
Chambre d'Agriculture d'Ardèche	Site Natura 2000 "Loire et affluents"
Chambre d'Agriculture de Saône et Loire	Site Natura 2000 "Vallée de la Loire entre Iguerande et Decize"
Conservatoire des Sites de l'Allier	Site Natura 2000 "Vallée de la Loire entre Iguerande et Decize"
Parc Naturel Régional du Vercors	Site Natura 2000 "Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts Plateaux et de la bordure orientale du Vercors"
Parc Naturel Régional de Chartreuse	Territoire du PNR- Hors site N2000

2. 1. 2. Dynamique de contractualisation

La contractualisation des premières mesures combinant Herbe_07 a débuté en 2007 avec 3 opérateurs. L'année clé de lancement de cet engagement unitaire est toutefois l'année 2008 avec 7 nouveaux opérateurs. En 2009, 8 nouveaux opérateurs (dont 2 co-opérateurs) ont été identifiés contre seulement 2 en 2010.

Tableau 2 : Dynamique de contractualisation

Année de lancement de l'engagement unitaire Herbe_07	Opérateurs
2007	PNR des Ballons des Vosges Conseil Général 43 Jeunes agriculteurs de Creuse
2008	PNR du Massif des Bauges PNR du Haut-Jura PNR du Morvan PNR du Pilat PNR de Brenne CC Cévennes Vivaroises CC Cévenne et Montagne ardéchoises
2009	Conservatoire des Sites de l'Allier/ CA 71 SMAT du Haut Allier ADASEA des Hautes-Pyrénées Syndicat Mixte de la Loue Chambre d'Agriculture 73 PNR de Chartreuse Chambre d'Agriculture 07
2010	PNR du Vercors CC d'Hirson Saint-Michel

Comme énoncé précédemment, le nombre d'opérateurs identifiés pour 2009 et 2010 est susceptible d'évoluer.

En 2007, environ 213 ha ont été contractualisés avec une mesure combinant Herbe_07 et environ 6 300 ha en 2008. Cela correspond à une augmentation de plus de 2 800 % des surfaces contractualisées. Cette tendance s'explique par le fait que le nombre d'opérateurs a triplé entre 2007 et 2008 et que la taille des surfaces contractualisées est plus grande. Entre 2008 et 2009, la surface totale contractualisée est assez stable proportionnellement au nombre d'opérateur (9 opérateurs pour 2008 contre 12 pour 2009). Pour 2010, aucune estimation n'est encore possible. À l'heure actuelle, plus de 14 000 hectares ont été contractualisés en « Prairies fleuries ».

Tableau 3 : Surfaces engagées et nombre de contrats associés pour chaque opérateur

Opérateur	Surfaces engagées (en ha) et nombre de contrats associés			
	2007	2008	2009	2010
Application Hors Natura 2000				
PNR Massif des Bauges	0	874/64	1000	?
PNR Morvan	0	1033/38	1094/53	300
ADASEA Hautes-Pyrénées	0	0	1231/142	310
PNR Chartreuse	0	0	678/23	?
Application sur Natura 2000				
PNR Haut Jura	0	255/6	313	?
PNR Pilat	0	8,5/2	7,44/2	?
CC Cévennes Vivaraises	0	58/7	0	?
PNR Ballons des Vosges	129	0	0	0
PNR Vercors	0	0	0	150-200
SMAT	0	0	15/6	?
CG43	80/10	454/39	0	?
PNR Brenne	0	3500/39	2000 (estimation)	?
CA 73	0	0	180/40	<1000
Jeunes agriculteurs de Creuse	8,73/2		0	0
CSA/ CA71	0	0	92/8	?
CC Cévenne et Montagne Ardéchoises	0	74/9	0	?
CC Hirson St Michel	0	0	0	?
Syndicat Mixte de la Loue	0	0	8,1/3	?
Chambre d'Agriculture 07	0	0	995/79	400/30
Total ha (en ha)	213	6261	7613,54	?

Les opérateurs d'Herbe_07 travaillent soit sur le territoire d'un Parc (naturel régional ou national) soit sur celui d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Seuls deux PNR qui appliquent Herbe_07 hors Natura 2000 (PNR Massif des Bauges et PNR Morvan) ont une estimation de la surface contractualisable en « Prairies fleuries » sur l'ensemble de leur territoire. Les autres PNR ont une estimation (ou non) de la surface contractualisable à l'échelle des sites Natura 2000 sur lesquels ils appliquent Herbe_07. Cette surface estimée correspond plus à un objectif de contractualisation qu'à une surface potentiellement éligible. Le pourcentage de surfaces contractualisées en 2009 (par rapport à l'objectif visé) varie de 3 à 97%. Sur l'ensemble des opérateurs, seulement la moitié des surfaces visées a été contractualisée. Par ailleurs, les surfaces hors Natura 2000 représentent la moitié des surfaces en terme d'objectif visé et un peu moins en terme de surfaces contractualisées (Tableau 4). La contractualisation sur site Natura 2000 concerne des surfaces de relativement faible étendue, à l'exception des surfaces contractualisées sur le territoire du PNR de Brenne. Dans ce cas-là, la mesure « Prairies fleuries » vise des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et s'applique à un grand nombre de types de prairies.

Tableau 4 : Pourcentages de surfaces contractualisées par rapport aux l'objectifs de contractualisation visés (par opérateur)

Opérateur	Objectif visé (en ha)	Surface contractualisée (en ha)	% de surfaces contractualisées
Application Hors Natura 2000			
PNR Massif des Bauges	6000	1874	31
PNR Morvan	2500	2033	81
ADASEA Hautes Pyrénées	4700	1231	26
PNR Chartreuse	Inconnue	678	-
Total hors Natura 2000	13200	5816	61
Application sur site Natura 2000			
PNR Haut Jura	Inconnue	568	-
PNR Pilat	50	15,64	31
Chambre d'Agriculture 07	1395	995	71
SMAT	510	15	3
CG43	540	404	75
PNR Brenne	8000	5500 (estimation)	63
CA 73	<1000	183	18
Jeunes agriculteurs de Creuse	10	8,73	87
CSA/ CA71	1116	92	8
CC Cévennes Vivaroises	60	58	97
CC Cévenne et Montagne Ardéchoises	127	60	47
Syndicat Mixte de la Loue	26	8,1	31
Total Natura 2000	12834	7907,47	39
Total ha (en ha)	26034	13723,47	47.5

1 : Le CG 43 est opérateur agro-environnemental sur 2 sites Natura 2000. Les surfaces indiquées portent uniquement sur le site du MEZENC

2 : L'estimation de surface porte uniquement sur la partie bourguignonne du site Natura 2000 Vallée de la Loire entre Iguerande et Decize.

2. 1. 3. Objectifs agri-environnementaux des projets

Six enjeux ont été indiqués par les opérateurs agri-environnementaux enquêtés : maintien de la biodiversité, maintien de la production agricole, maintien de la fonctionnalité des milieux, maintien de la qualité des paysages, maintien de l'expression de la typicité du terroir et valorisation de la profession agricole. Ces enjeux varient selon les territoires. Les principaux objectifs associés sont :

- Conservation des prairies naturelles à forte valeur environnementale (Habitat d'intérêt communautaire ou régional, Habitat d'espèces d'intérêt communautaire),
- Maintien d'une biodiversité « ordinaire » composante d'un terroir de production,
- Reconnaissance de la contribution de l'agriculture au maintien de la biodiversité et reconnaissance des compétences des agriculteurs à sa gestion.

Cette mesure apparaît bien comme une mesure d'entretien - et non de restauration - des prairies déjà riches en fleurs.

2. 1. 4. Combinaison des engagements unitaires autour d'Herbe_07

La mesure « Prairies fleuries » est le plus souvent construite sur une combinaison simple d'un engagement unitaire Socle HXX, engagement unitaire qui constitue le socle commun à la PHAE2, et Herbe_07. L'engagement parcellaire de la PHAE est dans la majorité des cas

Socle H01. En effet, 9 opérateurs proposent une mesure « Prairies fleuries » construite avec les engagements unitaires suivants : Socle Herbe 01+ Herbe_07. Quatre opérateurs proposent une mesure incluant également l'enregistrement des pratiques (Socle Herbe 01+ Herbe 07+ Herbe_01). Trois opérateurs (PNR du Massif des Bauges, PNR du Haut Jura et PNR de Chartreuse) proposent soit l'une soit l'autre des mesures avec un Socle Herbe 01 ou Herbe 02, selon la productivité des surfaces engagées. Il est arrivé qu'en CRAE, certaines combinaisons d'engagements unitaires soit refusées non par problème de règle de cumul mais pour raison budgétaire. C'est notamment le cas des Communautés de Communes Cévennes Vivaroises et Cévennes et Montagne Ardéchoises et de la Chambre d'Agriculture d'Ardèche qui se sont vues refuser la construction de la mesure avec l'engagement unitaire Herbe_01 pour cause de restriction budgétaire. Le montant des mesures « Prairies fleuries » proposées aux agriculteurs s'en trouve diminué. Cette situation crée des inégalités de traitement entre les secteurs d'application.

Le montant unitaire annuel du socle relatif à la gestion des surfaces en herbe étant de 76€/ha/an, celui de l'engagement unitaire Herbe_07 de 89€/ha/an et celui de l'engagement unitaire Herbe_01 de 17€/ha/an. Le montant de la mesure « Prairies fleuries » (en fonction de sa construction) s'élève à :

- Socle H01 + Herbe_07 = 76 + 89 = 165€/ha/an
- Socle H01 + Herbe_07+ Herbe_01 = 76 + 89 + 17 = 182€/ha/an

Comme énoncé précédemment, seul le PNR du Massif des Bauges, celui du Haut-Jura et celui de Chartreuse ont mobilisé Socle H02. Le montant unitaire annuel de ce socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives est adapté à chaque territoire selon la nature des surfaces éligibles. Il est calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-ext. Ce coefficient est fixé par arrêté préfectoral départemental PHAE2. Dans le cas des trois Parc, le montant de Socle H02 s'élève à 57€/ha/an portant le montant des deux mesures à respectivement 146€/ha/an et 163€/ha/an.

Le coût global des contrats « Prairies fleuries » contractualisés depuis 2007 est estimé à 2, 429 millions d'euros.

2. 2. Retours d'expérience de l'animation de la mesure « Prairies Fleuries »

L'animation porte sur les actions suivantes : **communiquer, diagnostiquer, contractualiser, conseiller, former**

2. 2. 1. Structures animatrices

L'animation territoriale du projet MAEt peut se dérouler de trois façons différentes :

- l'opérateur agro-environnemental est également animateur (cas du PNR du Haut-Jura)
- l'opérateur délègue l'animation à une autre structure (cas des Communautés de Communes des Cévennes Vivaroises et Cévennes et Montagne Ardéchoises)
- l'opérateur co-anime la mesure avec un ou plusieurs partenaires (90% des cas).

Ces partenariats permettent une répartition du travail d'animation. Il est très difficile de quantifier le travail que nécessite l'animation de la mesure « Prairies fleuries » puisqu'elle est englobée dans le dispositif général MAE du territoire et qu'elle est le plus souvent réalisée par plusieurs animateurs. La co-animation de la mesure est portée par des **structures agricoles** (Chambre d'Agriculture, ADASEA...). La participation des services de l'État (DDEA, DRAF,

DREAL..) est également à souligner notamment pour l’instruction des dossiers. Certains participent même à l’animation de la mesure en elle-même.

Tableau 5 : Partenariats pour l’animation de la mesure

Opérateurs	Animateurs
PNR Massif des Bauges	PNR Massif des Bauges Chambre d'Agriculture de Savoie et Haute-Savoie (diagnostic d'exploitation et montage des dossiers PAC)
PNR Haut Jura	PNR Haut-Jura
PNR Morvan	PNR Morvan Chambre d'Agriculture Régionale et Départementales (Conception de la mesure et co-animation de la partie administrative)
PNR Brenne	PNR de Brenne Chambre d'Agriculture 36 (Conception de la mesure et animation des réunions publiques) DDEA 36 (Administration générale et animation des réunions publiques)
PNR Pilat	PNR du Pilat
Chambre d’Agriculture d’Ardèche	Chambre d’Agriculture d’Ardèche CREN
CG 43	CG 43 ADASEA de la Haute Loire (Réunions d'informations sur le dispositif MAE, diagnostic d'exploitation) CBNMC (Elaboration du guide de plantes indicatrices, co-animation d'une 1/2 journée de formation des agriculteurs et contrôleurs)
Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier	SMAT (animation et réalisation de diagnostic sur parcelles engagées) ADASEA Allier (Diagnostic d'exploitation)
Jeunes agriculteurs de Creuse	Jeunes agriculteurs de Creuse PNR de Millevaches en Limousin Groupement de développement agricole d'Aubusson
Communauté de communes Cévennes Vivaroises	CREN (Appui technique) Chambre d'Agriculture d'Ardèche (Contractualisation des mesures) PNR des Monts d’Ardèche
ADASEA Hautes-Pyrénées	ADASEA Hautes-Pyrénées PN Pyrénées
Chambre d'Agriculture de Savoie	Chambre d'Agriculture de Savoie DDEA73 DREAL
Partie Allier: Conservatoire des Sites de l'Allier Partie Bourgogne : Chambre d'Agriculture 71	ADASEA de la Nièvre Conservatoire des sites de l'Allier Chambre d'Agriculture de l'Allier Conservatoires des sites naturels bourguignons Chambre d'Agriculture Saône et Loire
Syndicat Mixte de la Loue	Syndicat Mixte de la Loue Chambre d'Agriculture du Doubs (animation avec les exploitants agricoles) DIREN Franche-Comté (Participation à l'animation sur le terrain) DDEA du Doubs
Communauté de communes Cévennes et Montagne Ardéchoise	CREN (Appui technique) Chambre d'Agriculture d'Ardèche (Contractualisation des mesures)

PNR Chartreuse	Chambre d'Agriculture de Savoie
----------------	---------------------------------

2. 2. 2. Élaboration de la liste de plantes indicatrices

2. 2. 2. 1. Habitats visés

La mesure « Prairies fleuries » vise à préserver différents types de prairies naturelles. Elle est actuellement appliquée sur prairies mésophiles, prairies calcaires sèches, prairies siliceuses sèches, mégaphorbiaies. Elle est néanmoins principalement mise en place sur les **prairies mésophiles**, plus précisément sur **prairies de fauche de montagne** et sur **prairies maigres de fauche de basse altitude**. Partant de ce constat, les projets MAEt Herbe_07 sont donc principalement construits pour des milieux prairiaux de moyenne montagne. Le guide de mise en œuvre de l'engagement unitaire « maintien de la richesse floristique » émane d'ailleurs d'une méthode testée sur des milieux prairiaux d'étages collinéens à subalpins. La mise en application d'Herbe_07 en milieu de plaine reste minoritaire.

Tableau 6 : Habitats visés par les différents projets MAE « Prairies fleuries »

Nom de l'habitat naturel	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Opérateurs
Prairies de fauche de montagne	38.3	6520	CG 43, CC Cévennes Vivaroises, CC Cévenne et Montagne Ardéchoises, ADASEA des Hautes-Pyrénées, CA 07, PNR du Pilat, PNR du Vercors, SMAT, PNR du Massif des Bauges, PNR du Haut-Jura, CA 73, SM de la Loue, PNR Chartreuse
Prairies maigres de fauche de basse altitude	38.2	6510	CG 43, ADASEA Hautes-pyrénées, PNR du Pilat, PNR du Vercors, SMAT, PNR du Massif des Bauges, PNR du Haut-Jura, CSA/CA 71, PNR Chartreuse
Pâtures mésophiles	38.1	-	ADASEA Hautes-pyrénées PNR Morvan PNR du Massif des Bauges
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (festucobrometalia)	34.31 à 34.34	6210	ADASEA Hautes-Pyrénées, PNR des Ballons de Vosges, PNR du Vercors PNR du Massif des Bauges CA 73, CSA/ CA71, PNR Chartreuse
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	35.1, 36.31	6230	PNR du Morvan PNR Ballons des Vosges PNR du Massif des Bauges
Prairies à molinies sur calcaire et argile	37.31	6410	PNR du Haut-Jura Jeunes agriculteurs de Creuse
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	62.3	8230	PNR Morvan
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis	64.11	2330	CSA/CA71
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	37.81	6430	PNR du Massif des Bauges
Prairie humide eutrophe à grandes herbes	37.21	-	PNR du Massif des Bauges
Landes à Genêts	31.841	-	PNR Morvan
Landes à Fougères	31.86	-	PNR Morvan
Pelouses siliceuses ouvertes medio-européennes	35.2	-	PNR Morvan
Prairies siliceuses à annuelles naines	35.21	-	PNR Morvan
Prairies intensives sèches améliorées	81.1	-	PNR Morvan

Les habitats visés par la MATER I « Conserver la diversité floristique des prairies naturelles riches en fleurs » du Parc Naturel Régional de Brenne sont des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. En effet, les prairies naturelles du territoire du Parc relèvent généralement d'un assemblage de types de prairies différentes (mosaïque) au sein d'une même parcelle. Compte tenu de la richesse floristique et faunistique de la Brenne, la parcelle de prairie est alors considérée comme relevant d'un « habitat d'espèce » au sens de Natura 2000. Les prairies visées par cette MATER sont au nombre de 27.

Dans l'objectif d'une extension de l'expérimentation de l'engagement unitaire Herbe_07 à d'autres prairies naturelles du territoire métropolitain, une première liste d'habitats sur lesquels pourrait porter l'expérimentation a été dressée, avec l'aide des Conservatoires botaniques nationaux et de leur fédération :

- 1310 Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1340 Prés salés intérieurs
- 1410 Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes
- 5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*
- 6140 Pelouses acidiphiles et mésophiles pyrénéennes denses à *Gispet*
- 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7230 Tourbières basses alcalines

L'expérimentation pourrait porter plus généralement sur d'autres habitats prairiaux qui ne sont pas d'intérêt communautaire. La liste de ces habitats serait à établir.

2. 2. 2. 2. Expertise botanique

La liste de plantes indicatrices est réalisée soit en interne par un botaniste de la structure porteuse du projet soit avec une structure partenaire venant en appui technique à la construction de la mesure. La structure à laquelle est généralement confiée la réalisation de cette liste d'espèces est un **Conservatoire Botanique National**. La réalisation de cette liste porte à la fois sur des expertises terrain (antérieures et/ou plus récentes) et des données bibliographiques.

Tableau 7 : Nombre de plantes indicatrices par liste et par opérateur – appui technique- type d'habitats naturels visés

Opérateurs	Appui technique pour l'élaboration de la liste de plantes indicatrices	Nombre de plantes indicatrices/ Liste	Type(s) d'habitat(s) naturel(s) visé(s)
PNR Massif des Bauges	Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie	24	Prairies mésophiles, Prairies calcaires sèches, Prairies siliceuses sèches Pâtures mésophiles Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin Pririe humide eutrophe à grandes herbes
PNR Haut-Jura	CBN Franche-Comté	23	Prairies mésophiles, Mégaphorbiaies
PNR Morvan	CBN du Bassin Parisien	21	Prairies siliceuses sèches Pâtures mésophiles Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii Landes à Genêts et à Fougères Pelouses siliceuses ouvertes medio-européennes Prairies siliceuses à annuelles naines Prairies intensives sèches améliorées
PNR Brenne	-	114	Habitat d'espèces d'intérêt communautaire
PNR Pilat	CBN Massif Central	15	Prairies mésophiles
Chambre d'Agriculture d'Ardèche	CBN Massif Central CREN	23	Prairies mésophiles
PNR Vercors	CBN Gap Charance (projet)	-	Prairies mésophiles, Prairies calcaires sèches,
SMAT	CBN Massif Central	2 listes (1 par site N2000) 28/24	Prairies mésophiles
			Prairies mésophiles
Syndicat Mixte de la Loue	CBN Franche-Comté	13	Prairies mésophiles
Conseil Général de Haute-Loire	CBN Massif Central	2 listes (1 par site N2000) 28/27	Prairies mésophiles
			Prairies mésophiles
ADASEA des Hautes-Pyrénées	Parc National des Pyrénées CBN Pyrénées et Midi Pyrénées INRA Toulouse	27	Prairies mésophiles, Prairies calcaires sèches
Cévennes Vivaroises	CBN Massif Central CREN	23	Prairies mésophiles
Chambre d'Agriculture de Savoie	CBN Gap Charance	24	Prairies mésophiles, Prairies calcaires sèches
Chambre d'Agriculture de Saône et Loire Conservatoire des sites de l'Allier	Bureau d'étude, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, CBN du Bassin Parisien	29	Prairies mésophiles, Prairies calcaires sèches Dunes intérieures

Syndicat des jeunes agriculteurs de Creuse	CBN Massif Central	8	Mégaphorbiaies
Cévenne et Montagne Ardéchoises	CBN Massif Central CREN	23	Prairies mésophiles
Parc Naturel Régional de la Chartreuse	Conservatoire des Sites de Savoie CBN Alpin	27	Prairies mésophiles, Prairies calcaires sèches

16 listes de plantes ont été comparées. La liste de plantes du PNR de Brenne n'a pas été prise en compte dans l'analyse.

Les listes comprennent entre 8 à 29 plantes (à l'exception de la liste établie par le PNR de Brenne qui en compte 114). Le nombre moyen de plantes par liste est d'environ 23. Le guide de mise en œuvre de l'engagement agro-environnemental préconise une liste de 20 à 30 plantes indicatrices. En effet, un trop grand nombre de plantes complexifie la mesure notamment son contrôle (Cas du PNR de Brenne).

Les familles choisies pour la construction des listes sont les suivantes : **Amaryllidacées, Composées, Campanulacées, Caryophyllacées, Dipsacacées, Géraniacées, Labiées, Ombellifères, Papilionacées, Plumbaginacées, Poacées, Polygonacées, Renonculacées, Rosacées, Rubiacées, Scrophulariacées.** Aracées, Brassicacées, Cistacées, Crassulacées, Cyperacées, Euphorbiacées, Gentianacées, Hypericacées, Illecebracées, Joncacées, Liliacées, Linacées, Lythracées, Malvacées, Nymphéacées, Orchidacées, Plantaginacées, Saxifragacées, Violacées. Les familles les plus utilisées (dans 50 à 100% des cas) apparaissent en gras. Les listes comprennent en moyenne 14 familles de plantes. Sur les 16 listes de plantes indicatrices étudiées, seulement 5 comprennent uniquement des plantes à fleurs. Dans les méthodologies d'élaboration des listes d'espèces, certains opérateurs ont choisi d'exclure certaines familles, plus difficiles à identifier (Poaceae, Graminoïdes). Le pourcentage moyen de graminées, dans les 11 listes qui en contiennent, est de 12% (pourcentage compris entre 4 à 25%). Globalement, c'est plutôt le niveau de l'espèce qui est retenu, sauf pour : *Thymus*, *Crepis*, *Sceranthus*, *Scabiosa* et *Sedum*. Il y a une disparité de précision de niveau (parfois genre, parfois espèce) pour : *Knautia*, *Sanguisorba*, *Campanula*, *Centaurea*, *Lotus*, *Onobrychis*, *Phyteuma*, *Prunella*, *Rhinanthus*, *Sanguisorba*, *Festuca* et *Polygala*. On a même Orchidacées (famille). Dans l'ensemble, les listes sont assez hétérogènes. Dans une optique de généralisation de la mesure, il faudrait un minimum de concertation entre les opérateurs pour obtenir une cohérence. Notamment, lorsqu'il y a peu de chance de rencontrer plusieurs espèces du même genre et lorsque les espèces d'un même genre sont difficiles à déterminer entre elles, une des options pourrait être de systématiquement indiquer le genre.

Neuf opérateurs ont réalisé la liste en fonction d'un type d'habitat particulier (prairies mésophiles ou prairies siliceuses sèches ou mégaphorbiaies) contre 8 qui l'ont réalisé en fonction d'un ensemble de types d'habitats naturels (prairies mésophiles et/ou prairies siliceuses sèches et/ou mégaphorbiaie et/ou prairies calcaires sèches). Les Communautés de Communes des Cévennes Vivaroises et Cévenne et Montagne Ardéchoises partagent la même liste de plantes pour chacun des sites Natura 2000 dont elles sont en charge.

La réalisation de la liste de plantes de contrôle est, dans 85% des cas, confiée à une autre structure.

Le **Conservatoire Botanique National du Massif Central** est celui qui a été le plus sollicité pour la construction du cahier des charges de la mesure. En effet, le SMAT, le Conseil Général de Haute-Loire, le PNR du Pilat, les deux Communautés de Communes

Ardéchoises, la chambre d'Agriculture d'Ardèche et les Jeunes Agriculteurs de Creuse lui ont délégué entièrement ou partiellement l'élaboration de leur liste de plantes. Les prairies naturelles visées sont des prairies de fauche (sauf pour les Jeunes Agriculteurs de Creuse). Le travail de construction de la liste de plantes s'est basé sur des relevés phytosociologiques. L'analyse de ces relevés phytosociologiques réalisés sur ces prairies de fauche a dégagé trois groupes d'espèces rassemblées par affinités écologiques :

- caractéristiques d'un régime de fauche
- indicatrices d'un bon état de conservation
- indicatrices d'un mauvais état de conservation

Les plantes retenues pour l'élaboration de la liste sont celles indicatrices d'un bon état de conservation, état associé à des prairies régulièrement fauchées et faiblement à moyennement fertilisées. Ce sont des **espèces oligotrophiques** et **mésotrophiques**. Les espèces caractéristiques d'un régime de fauche et indicatrices d'un mauvais état de conservation servent de plantes diagnostiques. En effet, le bon état écologique des prairies de fauche s'identifie également par la faible abondance d'espèces indicatrices d'un mauvais état de conservation. Celui-ci est associé à des prairies dégradées par un retournement ou semis récent ou très fertilisées, ce qui induit la présence d'espèces eutrophiques. Comme la liste ne s'applique qu'à des prairies de fauche identifiées en tant que telles, les espèces caractéristiques des prairies de fauche permettent l'identification de ce régime de fauche.

Les plantes de contrôle sont également rassemblées par affinités écologiques :

- espèces communes aux différentes prairies de fauche
- espèces montagnardes
- espèces de prairies de fauche fraîche
- espèces de fauche thermophiles, des basses altitudes

Le Conservatoire Botanique National du Massif Central a donc utilisé, comme critère de sélection, à partir des listes de végétaux fournies par la phytosociologie (plantes caractéristiques ou différentielles de chaque habitat visé), le caractère indicateur d'une fertilisation faible à moyenne et d'une pratique de fauche favorable à la diversité floristique. Il n'y a pas de prise en compte de la valeur d'usage agricole des prairies, ni de la facilité d'observation et de reconnaissance des plantes.

Le **Conservatoire Botanique National de Franche-Comté** a quant à lui réalisé la liste d'espèces pour le compte du Syndicat Mixte de la Loue et le PNR du Haut-Jura. Sur la base des listes établies à partir des relevés phytosociologiques, les espèces ont été sélectionnées selon les critères suivants : **appartenance phytosociologique**, **fréquence**, **exigence écologique** (coefficient de Landolt : T°C, Humidité, richesse trophique), **typicité et représentativité de l'état de conservation**, **phénologie** (espèces facilement reconnaissables sur une longue période) et **niveau de difficulté de reconnaissance sur le terrain**. La valeur d'usage agricole n'a pas été prise en compte dans la sélection des plantes.

Le **Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien** a réalisé la liste d'espèces en partenariat avec le PNR du Morvan. La méthode utilisée est celle préconisée dans le guide de mise en œuvre d'Herbe_07 :

1. Sélection des types prairiaux en fonction des objectifs agro-environnementaux de la mesure
2. Traduction en groupements phytosociologiques
3. Sélection des espèces caractéristiques de chaque groupement

4. Épuration de la liste pour respecter les équilibres entre habitats, les raretés, les difficultés d'identification...

La valeur d'usage agricole n'a toutefois pas été prise en compte

Le CBN du Bassin Parisien a également été sollicité pour valider la liste du Conservatoire des Sites de l'Allier et de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire.

2. 2. 2. 3. Concertation et validation de la liste

Les Conservatoires Botaniques Nationaux sont parties prenantes de la construction de la liste de plantes indicatrices, basée sur une expertise phytosociologique. Cette liste est toutefois validée par l'ensemble des acteurs intervenants pour la construction et l'animation du projet « Prairies fleuries » notamment par des structures agricoles (Techniciens de Chambres d'Agriculture, contrôleurs laitiers, syndicat de produit, ADASEA, DDEA ...). Peu d'opérateurs testent cependant *in situ* la liste pour validation.

Cette validation doit répondre à l'objectif premier d'élaborer une liste d'espèces indicatrices de pratiques agro-pastorales.

Cas du Parc national des Pyrénées

Le Parc National des Pyrénées avec le Conservatoire Botanique Nationale des Pyrénées et Midi-Pyrénées et les acteurs concernés a élaboré une liste de 27 plantes réparties en deux catégories : 8 plantes typiques de fonds prairiaux (espèces classiques des prairies) et 19 plantes caractéristiques de conditions stationnelles particulières (espèces spécifiques des différents types d'habitats naturels rencontrés sur les parcelles prairiales du territoire du Parc National). Le cahier des charges à respecter s'en trouve modifié. En effet, le mode de contrôle se fait toujours le long d'une diagonale divisée en trois tiers. Cependant sur chaque tiers, il doit y avoir présence d'au moins une plante indicatrice provenant des 8 espèces typiques de fonds prairiaux plus communes et au moins 2 plantes indicatrices provenant des espèces spécifiques. La quatrième plante indicatrice peut faire partie de la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

En conclusion, l'enquête met en lumière les informations suivantes :

- Le choix des plantes porte essentiellement sur des critères écologiques et de manière très secondaire sur des critères agricoles,
- Les principaux critères écologiques sont : **l'appartenance phytosociologique, la typicité et la représentativité du bon état de conservation des habitats et l'exigence écologique** des espèces,
- La valeur d'usage des parcelles est très rarement prise en compte. Lorsqu'elle l'est, elle porte essentiellement sur **la valeur fourragère** des plantes,
- La facilité d'observation et d'identification des plantes n'est pas toujours utilisée comme critère de sélection.
- L'objectif agri-environnemental de la mesure intervient dans la prédominance des critères de sélection pris en compte dans le choix des espèces.

Il faut noter, cependant, que la contrainte de limiter à 4 le nombre d'espèces permettant la validation de l'engagement étant déjà forte, il est difficile de prendre en compte la phénologie et la facilité de reconnaissance des plantes sans risquer une inadéquation de la liste d'espèces indicatrices.

Le fait que les listes privilégient, en général, la valeur écologique de la prairie en perdant de vue sa valeur agricole et son appropriation par les praticiens (connaissances expertes versus facilité de reconnaissance par les agriculteurs et les contrôleurs de terrain) est certainement lié

au cadre du PDRH qui privilégie la valeur écologique des prairies et oriente financièrement son application vers les sites Natura 2000, donc sur les habitats remarquables. L'élaboration des listes exige en amont un travail et un consensus préalable sur l'équilibre recherché des objectifs entre enjeu territorial (enjeux de banalisation ou d'abandon d'exploitation) et nécessité de listes à valeur indicatrice et à valeur sélective suffisantes. La fiche PDRH précise bien que les listes doivent être établies au niveau du territoire. Que des listes aient été établies, dans certains cas, pour un habitat particulier plutôt que pour la gamme d'habitats présents sur le territoire est, en revanche, une interprétation spontanée de la part des opérateurs de la MAE. La multiplication de listes locales pose par ailleurs la question de listes biogéographiques comme en Suisse (Nord des Alpes/Sud des Alpes) ou d'une liste régionale (Land), comme en Allemagne. Il faudra, à cet égard, dans des déploiements futurs, veiller à la cohérence des listes territoriales pour un même type de milieux prairiaux. Établir des listes d'espèces pour un même type de milieu prairial, par grande entité biogéographique, semble une piste intéressante pour l'avenir. Par ailleurs, la recherche agronomique doit se poursuivre concernant l'évaluation de la valeur fourragère des différents habitats prairiaux.

2. 2. 3. Engagement des parcelles par les agriculteurs

L'engagement des parcelles se déroule selon trois cas de figures :

- Aucun diagnostic n'est réalisé au préalable. L'agriculteur connaît les modalités de contractualisation des parcelles et le choix lui incombe seul (32% des cas),
- Un diagnostic est réalisé à la demande de l'agriculteur (13% des cas),
- Un diagnostic est obligatoire à la contractualisation de la mesure (60% des cas).

Le diagnostic peut être un diagnostic d'exploitation et/ou un diagnostic floristique des îlots éligibles. Le diagnostic d'exploitation est réalisé par une structure à vocation agricole : chambre d'agriculture, ADASEA... tandis que le diagnostic floristique est réalisé par une structure à vocation plus environnementale : Parc Naturel Régional, Parc National, Conservatoire Botanique National... Les diagnostics visent de manière générale à vérifier la présence des quatre plantes indicatrices et à discuter avec l'agriculteur de ses pratiques sur la parcelle susceptible d'être engagée.

Sur site Natura 2000, lorsqu'un diagnostic est réalisé, il est le plus souvent financé par l'enveloppe attribuée à l'animation du DocOb. Le diagnostic peut être prévu dans le cadre du montage des dossiers MAEt en mobilisant la mesure CI4. Cet engagement unitaire vise à accompagner l'exploitant agricole dans le choix des mesures sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à les localiser de manière pertinente sur l'exploitation. La mobilisation de CI4 n'est pas toujours obtenue lors de la validation du projet MAEt en CRAE toujours pour des raisons budgétaires.

Lorsque CI4 est requis comme condition d'accès à la MAE, son coût pour l'exploitant est pris en charge au titre des coûts induits pour le calcul du montant de la MAE concernée. Le montant du coût induit correspond au montant forfaitaire du diagnostic (60€/heure* (7 heures de réalisation de diagnostic+1 heure de déplacement), plafonné à 20% du montant total de la mesure considérée et dans le respect du plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné (480€). Le diagnostic peut également être facturé à l'exploitant ou pris en charge par la structure porteuse du projet « Prairies fleuries ». C'est le cas du PNR du Morvan qui réalise un diagnostic parcellaire sur l'ensemble des parcelles engagées, diagnostic gratuit pris en charge par le Parc.

2. 2. 4. Méthode de contrôle

La méthode de contrôle officielle, validée par le MAAP, est la suivante : traverser la parcelle contractualisée le long d'une diagonale large (environ 4 mètres) et juger de la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur chaque tiers de la diagonale tout en excluant de l'inspection une bande d'environ 3 mètres en bordures de parcelle.

Le PDRH consultable sur le site du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche ne contient pas l'ensemble de ces modalités de contrôle car elles sont de la responsabilité des Etats membres et n'ont pas à être communiquées à Bruxelles. C'est pourquoi seule figure l'obligation de présence de quatre plantes indicatrice de la qualité écologique des prairies naturelles issues d'une liste de plantes déterminée au niveau du territoire. La responsabilité de communiquer les modalités du contrôle incombe dès lors au DRAF et localement au DDEA.

De ce manque de lisibilité de l'engagement unitaire Herbe_07 découle des propositions locales de suivi des parcelles engagées. En effet, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier propose une mise en œuvre du guide des espèces indicatrices d'un bon état de conservation. « L'expertise des parcelles contractualisées consiste en un parcours de la surface de prairies de fauche dominante, représentative et homogène du point de vue physiologique, floristique et écologique, permettant de noter la présence éventuelle des espèces indicatrices et diagnostiques présentées dans le guide. » L'observateur réalise des listes floristiques partielles en respectant les recommandations suivantes : observation effectuée sur une surface homogène de dimension suffisante (au moins 100m²), en évitant les bordures et les accidents topographiques. Un bordereau normalisé est proposé pour l'enregistrement des données floristiques. En plus de la présence des 4 plantes indicatrices, la présence éventuelle de plantes indicatrices du mauvais état de conservation est prise en compte, signe d'une évolution négative de la prairie. L'utilisation des coefficients d'abondance dominance est évoquée pour un suivi dans le temps de la parcelle.

Il faut garder à l'esprit que cet engagement unitaire à obligation de résultat est associé à un, voire plusieurs autres engagements qui portent quant à eux sur une obligation de moyens. Le contrôle des parcelles porte toujours sur un contrôle des pratiques de fertilisation (socle PHAE). Ces points de contrôle sont habituels pour les agriculteurs éligibles à la PHAE2 et ne semblent pas brouiller la lisibilité de la mesure.

Cinq opérateurs ont pris l'initiative de former les contrôleurs de l'ASP. En effet, l'inspection des parcelles repose sur de l'observation de plantes et nécessite quelques notions de botanique. Se pose toutefois la question de qui est en charge de former les services de l'État et avec quels moyens.

Le Conseil Général de Haute-Loire et les Jeunes Agriculteurs de Creuse, qui ont mis en place l'engagement unitaire Herbe_07 en 2007, sont les seuls opérateurs dont la MAE « prairies fleuries » a été contrôlée. Une seule parcelle du site Natura 2000 de la Vallée de la Gioune (dont est opérateur et animateur agro-environnemental le Syndicat Mixte des Jeunes Agriculteurs de la Creuse) a été contrôlée. Le contrôle a été effectué début octobre, période trop tardive pour de l'observation de plantes. Il n'a pas été question d'un contrôle en diagonale mais d'un contrôle en superficie, fortement basé sur les dires de l'opérateur-animateur de la mesure. Le CG 43 n'a eu aucun retour.

Cas de la Brenne

Le PNR de Brenne a mis en place une MAEt « Prairies fleuries » sur 3 sites Natura 2000 présents sur son territoire, territoire de plaine. Les habitats visés par la mesure sont des **habitats d'espèces d'intérêt communautaire**. La méthode de contrôle prévue n'étant pas adaptée à leur projet agri-environnemental, le Parc essaye dès 2006 de faire remonter des remarques sur les modalités de contrôle d'Herbe_07. En novembre 2008, il rencontre l'Agence de Services et Paiement à la DDEA 36 pour leur présenter les modalités de contrôle qui pourraient être établies localement. Celles-ci sont validées en Région et donc adoptées par l'ASP.

Au préalable, le Parc réalise un diagnostic de l'ensemble de l'exploitation. Ce diagnostic consiste à indiquer sur le RPG l'ensemble des parcelles éligibles à cette mesure. Plus précisément, une diagonale verte et numérotée est modélisée sur le RPG pour chaque parcelle susceptible d'être engagée. À chaque diagonale est associé un tableau sous logiciel Excel où figure une liste de plantes identifiées. Ce tableau Excel est envoyé à l'agriculteur qui décide des parcelles sur lesquelles il veut contractualiser la mesure.

Pour le contrôle, la notion de « tiers » de diagonale a été éliminée. L'explication de cette modification est la suivante : de multiples habitats (habitat d'espèces) sont traversés par une diagonale. Le contrôleur parcourt les diagonales matérialisées sur le RPG et se sert de la liste de plantes par diagonale comme base de contrôle. Le contrôle se fait sur la présence d'au moins 20 plantes dont 4 de la liste de 114 plantes indicatrices. Il n'est pas obligatoire que les 20 ni les 4 plantes soient les mêmes que celles vues initialement (lors du diagnostic parcellaire). Le contrôle peut se dérouler en deux étapes : 1^{er} passage en mai complété par un 2^{ème} passage en juin si nécessaire.

Cette méthode de contrôle est assez lourde. Elle nécessite que les contrôleurs soient compétents en botanique. Une formation leur a d'ailleurs été proposée. Un référentiel photographique des 115 plantes a été réalisé.

2. 2. 5. Communication, sensibilisation

Dans un premier temps, il est essentiel de communiquer très largement sur cette nouvelle génération de MAE pour la faire connaître aux exploitants agricoles. La participation de la profession agricole est d'ailleurs indispensable pour une bonne acceptabilité de la mesure. Les outils de communication utilisés sont les suivants :

- Réunion d'information générale sur le dispositif MAE
- Édition d'articles de presse dans les journaux agricoles locaux
- Édition de plaquettes informatives
- Envoi de courrier
- Édition d'un référentiel photographique et/ ou d'un guide d'identification des plantes indicatrices

Une fois l'information diffusée, il faut identifier les agriculteurs intéressés par la mesure, vérifier si elle est bien applicable sur leurs parcelles, monter les dossier PAC, former les contrôleurs et les agriculteurs et conseiller les agriculteurs dans leur pratiques. Les outils d'animation utilisés sont les suivants :

- Rencontre individuelle avec les agriculteurs
- Diagnostic d'exploitation, diagnostic floristique des parcelles
- Visite terrain

- Formation des agriculteurs et/ou des contrôleurs à la reconnaissance des plantes indicatrices

Le PNR du Morvan a organisé en 2008 une formation d'une journée à destination des différents services de l'État concernés par la mesure et des contrôleurs. La formation portait sur la réalisation d'un herbier et le contrôle blanc d'une parcelle. Les agriculteurs ont également eu une demi-journée de formation avec création d'un herbier. Celui-ci sert (en plus du guide d'identification des plantes) de référentiel lors de l'auto-contrôle annuel préconisé par le Parc. Une action pilote a été menée dans le 65 à l'initiative de l'ADASEA d'organiser une journée d'information/formation par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées sur la flore des prairies auprès des agents impliqués.

2. 2. 6. Dynamique territoriale

De nombreux PNR souhaitent améliorer à travers ce dispositif l'image de l'agriculture sur leur territoire, notamment l'image des fromages AOC (Comté, Bleu de Gex, Tome des Bauges, Fin Gras du Mezenc, Rigotte de Condrieu...). Ils souhaitent également accompagner techniquement les exploitations en lien avec les contrôleurs laitiers ou les conseillers fourragers. Un soutien direct à l'apiculture (en lien avec le maintien des ressources mellifères et l'amélioration de l'image et la commercialisation des miels produits sur place) et l'amélioration de l'accueil touristique et la pédagogie au développement durable sur leurs territoires sont également attendus.

Pour pérenniser la dynamique enclenchée par la contractualisation, le PNR du Massif des Bauges et celui du Haut-Jura ont organisé, dans différents secteurs de leurs Parcs, des concours agricoles « Prairies fleuries », en partenariat avec les syndicats de produits AOC et les groupements agricoles. Les critères d'évaluation portent sur la fonction écologique, la fonction fourragère, la fonction mellifère et la fonction paysagère des prairies. Il est intéressant de noter que pour le PNR du Haut-Jura, les prairies engagées dans le concours sont pour la plupart en dehors des sites Natura 2000 sur lesquelles s'appliquent la mesure « Prairies fleuries ».

Le PNR de Chartreuse organise quant à lui cette année (2009) un concours photographique « Prairies fleuries » à destination du grand public.

Dans le PNR du massif des Bauges, des restaurants deviennent partenaires en réalisant un menu spécial « Prairies fleuries ».

Le PNR du Massif des Bauges a également mis en place un partenariat avec le Rucher des Allobroges et le Syndicat d'Apiculture de Haute-Savoie pour développer l'apiculture autour de l'élevage laitier et des prairies fleuries du Parc. L'apiculture devient un outil de mesure directe de production de la biodiversité. Le rucher des Allobroges a embauché une personne en charge de développer ce projet. Les agriculteurs ayant contractualisé une MAE prairies fleuries se voient proposer l'installation de ruches sur leurs parcelles. Ce projet permet de réunir deux mondes jusqu'à présent en opposition autour d'un même résultat : la présence des fleurs. Ce partenariat se fait aussi autour de l'image du miel. Une marque miel du Parc a été déposée. Le cahier des charges consiste principalement en l'accord entre un agriculteur et un apiculteur pour la production du miel dont les noms figurent ensemble sur l'étiquette. En quelque sorte, cela consiste à labelliser un « partenariat socialement durable ».

2. 2. 7. Évaluation du dispositif

Comme énoncé précédemment, dans 60% des cas, un diagnostic est obligatoire à la contractualisation de la mesure. Selon le type de diagnostic effectué, un état initial plus ou moins détaillé de la parcelle est réalisé. Chaque opérateur n'a pas pour autant prévu un suivi des parcelles engagées faute de temps et de financement. En effet, la mise en place d'un suivi nécessite des moyens humains et financiers conséquents. Sur site Natura 2000, le Document d'Objectifs intègre toutefois un suivi des habitats d'intérêt communautaire qui permet un suivi des prairies naturelles (mais pas prioritairement). Seuls les PNR du Massif des Bauges et du Haut-Jura ont mis en place une méthode de suivi. La méthode mise en place par le PNR du Massif des Bauges sera développée dans le paragraphe III de la partie 2.

Beaucoup d'opérateurs sont dans l'attente d'un dispositif commun de suivi des parcelles. Le volet de recherche sur la pertinence écologique et agronomique des MAE-R du programme DIVA2 devrait apporter des éléments pour une bonne évaluation du dispositif.

Cette absence d'évaluation agri-écologique de la mesure n'est pas propre à Herbe_07. Elle est monnaie courante pour l'ensemble des dispositifs agri-environnementaux.

2. 2. 8. Difficultés rencontrées

Des difficultés sont rencontrées à différents stades de mise en place de la mesure « Prairies fleuries ».

La première difficulté identifiée est d'ordre financier. En effet, il est extrêmement difficile de trouver des assurances de financement hors Natura 2000. Comme énoncé précédemment, seuls 3 opérateurs se sont vus allouer des crédits du FEADER et du MAAP hors Natura 2000. Or, nombreux sont les opérateurs (6 PNR) qui souhaitent étendre cette mesure à l'ensemble de leur territoire. Par ailleurs, aucun crédit n'est alloué à l'animation de la mesure. Celle-ci est assurée soit grâce à l'enveloppe Natura 2000 (sur site N2000) soit elle est à la charge des structures porteuses du projet.

La deuxième difficulté identifiée est d'ordre administratif. Le montage des contrats est laborieux car il s'insère dans un dispositif PAC déjà lourd.

Par ailleurs, il y a un problème de temporalité entre les délais administratifs et les « délais naturalistes ». Des parcelles se retrouvent engagées avant que la liste de plantes ne soit finalisée ou sans qu'aucun diagnostic n'ait pu être réalisé faute de bonne condition météorologique. En effet, l'échéance du 15 mai (date butoir de dépôt des dossiers PAC en DDAF) ne paraît pas vraiment opportune pour préparer des engagements qui dépendent d'analyses de terrain. Cela nécessiterait un diagnostic l'année précédant (année n-1) la contractualisation de la mesure.

La dernière difficulté identifiée est d'ordre technique. L'opérateur se voit très vite limité dans le conseil aux agriculteurs du fait d'un manque de référence portant sur le lien entre pratiques de gestion et biodiversité.

2. 2. 9. Perception de la mesure

La perception de la mesure est un important volet que développe le programme DIVA2 MAE via son volet sur les changements qu'introduisent les MAE herbagères à obligation de résultat dans les dynamiques d'action collective et dans les stratégies individuelles des

agriculteurs. L'équipe de recherche en charge de développer ce travail de recherche est composé de C. Séres, C. Granjou, L. Dobremez et Y. Pauthenet.

Les opérateurs et animateurs ont identifiés certains avantages et limites de ces mesures à obligation de résultat par rapport aux mesures à obligation de moyens pour l'opérateur et pour l'agriculteur.

Avantages

- Pour l'opérateur :

La mesure à obligation de résultat est mieux acceptée par le monde agricole. Le dialogue s'installe plus facilement entre agriculteur et porteur de projet. Ce dernier n'endosse plus un rôle de moralisateur mais plutôt celui de conseiller. La discussion devient plus technique. L'opérateur ne se positionne plus comme simple « protecteur de la biodiversité », mais acquiert une réelle crédibilité comme référent agricole (notion de pédagogie).

Par ailleurs, cette mesure permet une approche plus concrète de la biodiversité. Elle conduit à plus de réflexion sur les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

- Pour l'agriculteur :

Cette mesure vise à valoriser et à responsabiliser la profession agricole. Mesure de maintien et non de restauration de la richesse floristique des prairies naturelles, elle atteste l'existence de bonnes pratiques. Le savoir faire des agriculteurs est ainsi reconnu. Elle permet une certaine souplesse d'exploitation et permet ainsi à l'exploitant de rester libre de ses pratiques. Cette absence de contraintes permet une adaptation de la gestion notamment aux conditions climatiques annuelles. Par ailleurs, l'agriculteur prend conscience de l'identité de ces prairies d'un point de vue composition floristique mais également valeur patrimoniale (patrimoine agricole, agricole, naturel...).

Limites

- Pour l'opérateur :

Cette mesure est vécue comme lourde à mettre en place. Les opérateurs jugent important le travail de construction puis d'animation.

- Pour l'agriculteur :

Cette mesure à obligation de résultats apparaît plus risquée. Le manque de référentiel « pratiques de gestion-biodiversité » mais également la fiabilité du contrôle en sont les principales raisons.

3. ÉLÉMENTS DE MÉTHODE POUR L'ÉVALUATION D'HERBE_07 SUR LE TERRITOIRE DU PNR DU MASSIF DES BAUGES (Savoie/Haute Savoie)

3.1. Le projet MAE « Prairies fleuries » dans les Bauges

3.1.1. Objectifs agri-environnementaux de la MAE « Prairies fleuries » du massif des Bauges

Le massif des Bauges est une petite région rurale de moyenne montagne située entre Savoie et Haute-Savoie, dont l'agriculture est tournée vers la production de fromage au lait de vache et de chèvre sous signe de qualité AOC (Tome des Bauges, Reblochon, Abondance et Chevrotin). Les systèmes d'élevage locaux sont spécialisés sur l'herbe (95% de la SAU) et la plupart des 25000 hectares de prairies sont permanentes (c'est-à-dire jamais labourées, ni ensemencées). Le pâturage des troupeaux a lieu d'avril à novembre, les animaux passant l'hiver à l'étable où ils reçoivent une alimentation à base de foin. Les alpages occupent une place importante pour certaines exploitations.

L'objectif de la mesure « Prairies fleuries » sur le territoire du massif des Bauges est de maintenir en bon état de conservation les habitats de prairies naturelles riches en espèces floristiques, qui sont à la fois des milieux naturels remarquables (biodiversité) et des surfaces de production fourragère. L'équilibre actuel entre ces fonctions environnementales et productives est menacé par l'intensification des pratiques agricoles (conduisant à une banalisation de la flore), ou par l'abandon de leur exploitation (conduisant à l'enfrichement puis au boisement). Le Parc estimait, au départ du projet, que les prairies naturelles riches en espèces occupaient environ 30% de la SAU (entre 300 et 1200m), soit de 6000 à 8000 hectares, sans tenir compte des estives et des alpages. Ces prairies et pelouses sont imbriquées dans les paysages et sont au contact de prairies permanentes plus banales, c'est-à-dire moins riches en espèces. Ces dernières ne sont pas à l'heure actuelle menacées par leur retournement pour implanter des prairies temporaires ou des cultures. Elles ne bénéficient donc d'aucune mesure spécifique, en dehors de la PHAE2.

3. 1. 2. La mesure « Prairies fleuries » concerne toutes les prairies riches en espèces du territoire du Parc, que les agriculteurs souhaitent maintenir

La mesure « Prairies fleuries » a été mise en place en 2008. Un programme de recherche mené avec l'INRA Ecodéveloppement Avignon autour du lien entre agriculture et biodiversité a en effet conduit le PNR et l'INRA à proposer l'application en France de ce dispositif, sur le modèle de la mesure « MEKA prés fleuris » du Bade Wurtemberg (de Sainte Marie et Mestelan, 2006). Elle s'applique dans les vallées et piémonts du massif, à l'échelle de communes entières, hors des sites Natura 2000 localisés en alpages, qui bénéficient déjà d'une MAE « gestion pastorale » (Herbe_09). Il s'agit de milieux prairiaux, des étages collinéens à subalpins. La connaissance des milieux naturels repose sur un travail de caractérisation et de cartographie des habitats selon la typologie Corine Biotope. On les trouve sous différents types : prairies sèches, prairies de fauche de montagne, prairies d'altitude, prairies humides. On observe de très nombreuses phases de transition, au gré des conditions de sol, de la topographie ou du type d'exploitation agricole. Des habitats, à répartition plus restreinte, mais qui contribuent à la qualité de la biodiversité des parcelles, se trouvent souvent associés ou en contact : prairies humides, milieux ombragés, pelouses acides, etc.

3. 1. 3. Résultats attendus du projet

Le projet d'application de la MAE « prairies fleuries » dans le Parc du Massif des Bauges prend en compte conjointement les enjeux de préservation de la biodiversité et de maintien de l'agriculture de montagne.

Les résultats attendus du projet validé par la DRAF en novembre 2007 visent à :

- ❖ 1 : Répondre aux enjeux de maintien de la biodiversité des prairies naturelles riches en espèces du territoire
- ❖ 2 : Permettre une bonne appropriation de ces enjeux par les agriculteurs et les différents acteurs impliqués sur le territoire.
- ❖ 3 : Apporter des perspectives d'adaptation des conduites techniques des exploitations, autour de la prise en compte de la biodiversité.
- ❖ 4 : Améliorer l'image de l'agriculture du massif et à valoriser le métier d'agriculteur en considérant la biodiversité comme une « co-production » agricole.
- ❖ 5 : Améliorer directement le revenu des agriculteurs, notamment des petites exploitations et permettre de conforter des plus-values « biodiversité » sur les produits de terroir.

3. 2. Place des surfaces herbagères biodiverses dans les systèmes d'exploitation et dans la PAC

3. 2. 1. Les prairies fleuries dans les systèmes d'exploitation des agriculteurs des Bauges

Un des volets du programme de recherche, mené avec l'INRA Ecodéveloppement d'Avignon autour du lien entre agriculture et biodiversité dans le massif des Bauges (2005-2007), a consisté à réaliser des « travaux pratiques sur RPG » auprès d'une dizaine d'exploitations d'élevage, choisies en fonction des productions présentes sur le Massif (bovins et chèvres laitières, en AOC ou non) et de la gamme de milieux herbagers utilisés. Il s'agissait de croiser la valeur d'usage des parcelles (îlots PAC) décrits par leur fonction de production agricole avec leur intérêt écologique, décrit par leur appartenance phytosociologique (cartographie et classification Corine biotope). S'il était une idée partagée entre naturalistes et agriculteurs, c'était bien celle que la qualité écologique d'un milieu était inversement proportionnelle à sa valeur productive. C'est pourquoi une typologie fonctionnelle des espaces herbagers a été établie sur la double entrée pratiques/qualité écologique (voir schéma et catégorie d'usages). Une évaluation de la qualité écologique des différents type de surfaces herbagères avec la méthode 4 fleurs a ensuite été réalisée sur l'ensemble des parcelles de 3 des exploitations enquêtées.

Le TP RPG montre tout d'abord l'originalité du système des éleveurs des Bauges, qui articule des espaces conduits comme des cultures d'herbe prairies temporaires ou permanentes destinées à l'alimentation des vaches laitières), avec une mise en valeur extensive d'autres espaces agricoles ou pastoraux par les génisses, que les agriculteurs des Bauges élèvent pour le renouvellement ou les chèvres laitières. Autrement dit, l'entretien par le pâturage des milieux naturels et semi-naturels, qui intéressent les naturalistes (pelouses sèches, pâturages de côtes, alpages et parcours plus ou moins embroussaillés), est conditionné par la disponibilité d'espaces exploités de façon intensive pour assurer la ration de base de laitières en production.

Ce qualificatif est cependant à replacer dans le contexte des Alpes du Nord, où la culture de l'herbe est loin des niveaux d'intensification atteints dans les systèmes de plaine, d'autant que le cahier des charges de l'AOC Tome des Bauges limite la productivité de la vache à 6 000 L (moyenne troupeau). Presque toutes les exploitations sont éligibles à la PHAE2, ce qui tend à définir l'ensemble des prairies des Bauges comme des prairies « extensives » comparativement aux références nationales.

Le « TP RPG » a d'autre part débouché sur un résultat qui met à mal des idées préconçues, à savoir que des prairies naturelles peuvent allier une bonne qualité écologique avec une bonne valeur fourragère (notion d'équilibre agri-écologique). Les inventaires de terrain montrent d'autre part qu'une forte biodiversité peut se retrouver dans toutes les catégories d'usage agricole des parcelles du massif des Bauges (tableau 8). Le lien entre biodiversité et pratiques agricoles est en effet moins direct que ne le laissaient supposer les hypothèses de départ de la typologie. On n'a pu en effet associer un mode de conduite à une catégorie de surface herbagère : les agriculteurs adaptent leurs pratiques aux conditions annuelles mais ils cherchent, autant que faire se peut, à les varier (alterner une fauche précoce en année n avec une fauche en fin de circuit en année n+1 ou 2 pour « laisser grainer » et formes de fertilisation organiques en particulier). La richesse en espèces dépend en outre de nombreux facteurs : historique de la parcelle, potentialité du sol, environnement immédiat de la parcelle (pente...), évolution de l'itinéraire technique des parcelles (par exemple une prairie dont on augmente la fertilisation régulièrement d'année en année peut conserver une forte biodiversité). Le « TP RPG » remet ainsi en question le caractère opérationnel de la notion de qualité écologique, telle qu'elle est définie par la directive Habitats.

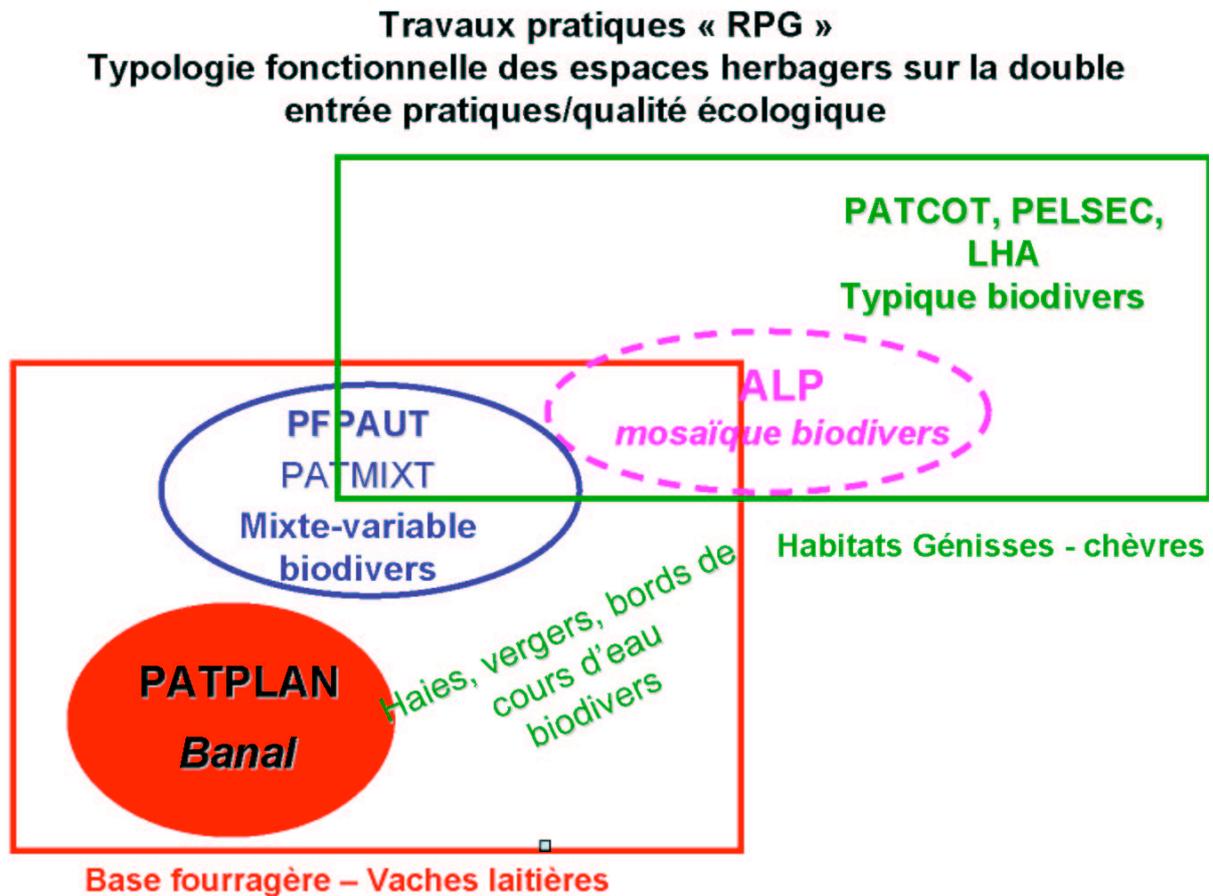
La qualité des habitats naturels, basée sur la description phytosociologique des végétations qui est à la base de la politique Natura 2000, apparaît tout d'abord souvent insuffisante pour décrire la qualité écologique des prairies permanentes, milieu par nature anthropique. Si l'on rencontre parfois des habitats « typiques » en bon état de conservation, il est difficile d'établir la limite avec le même habitat en « mauvais état de conservation », tant cet état dépend du contexte topographique de la parcelle et des pratiques agricoles anciennes ou actuelles mises en place. Il est également très fréquent d'observer dans les îlots des habitats en mélanges (cortèges floristiques) riches en espèces ou des mosaïques d'habitats (riches en espèces ou non).

Dans la mesure où la gestion des sites repose sur la contractualisation avec les usagers en place, la notion de zonage écologique des habitats remarquables est confrontée à la réalité du parcellaire agricole, qui correspond à des unités de gestion agricole d'une part et à des entités administratives d'autre part : les îlots PAC. Il est ainsi très fréquent d'observer des prairies remarquables dans certains îlots, au milieu d'un vaste secteur prairial banal. Inversement, il est également fréquent d'observer des prairies sans valeur écologique notable dans des zones désignées pour leur qualité écologique.

Tableau 8 :

% de surfaces éligible à la MAE prairies fleuries par type de surface herbagères (hors alpage) selon les exploitations (Source : INRA/PNRMB 2008)		
1ère exploitation (altitude du siège d'exploitation 700 m)	2nde exploitation (avant pays - altitude du siège d'exploitation 400 m)	3ème exploitation (montagne -- altitude du siège d'exploitation 1000 m)
PATPLAN = 70% PATMIXT = 20% PATFAUT = 60% PATCOT/PELSEC = 55%	PATPLAN = 0% PATFAUT = 20% PATCOT/PELSEC = 90%	PATPLAN = 80% PATMIXT = 100% PATFAUT = 100% PATCOT/PELSEC = 100%

Schéma 1 :



TP RPG Bauges (schéma + description des types)

6 catégories d'espaces herbagers ont été construites à partir des usages des îlots sur les exploitations enquêtées. Ce schéma en donne une représentation fonctionnelle. Chaque type de surface n'étant pas nécessairement présent sur toutes les exploitations, où leur importance respective est par ailleurs variable. .

PATPLAN : Cette catégorie correspond au « camp de base fourrager des vaches laitières ». Les parcelles de pâture, proches du bâtiment d'exploitation où se fait la traite, sont concernées. Le pâturage est très fréquent (5 ou 6 passages) avec souvent des pratiques de broyage ou de fauche des refus. Les systèmes de type « gazon court », empruntés à la Suisse voisine, tendent à se développer. Entrent également dans cette catégorie les prairies de fauche conduites de façon à réaliser 5 à 6 exploitations au cours de la saison (3 à 4 coupes suivies de 1 à 2 pâtures). La fauche précoce est rendue possible par un apport de lisier en début de printemps (effet starter) et par le séchage en grange de l'herbe récoltée en vrac, évolutions techniques qui ont accompagnées la mise aux normes des bâtiments d'élevage imposée par la réforme de la PAC de 2003.

Si ces prairies sont parfois des prairies temporaires, elles sont pour la plupart permanentes, avec une flore naturelle simplifiée constituée globalement entre 20 et 30% de dicotylédones communes et peu diversifiées (trèfles, plantains, pissenlit, luzerne rampante, achillée millefeuilles etc) et 70 et 80% de graminées (ray gras, dactyles, fléole, pâturins, fétuques etc). Des plantes nitrophiles ou des sols compactés dominent parfois la végétation et diminuent fortement leur valeur agricole (rumex, renoncules, anthriscues, etc.). La valeur écologique (habitat, habitat d'espèces) de ces prairies est liée davantage à l'environnement des parcelles (haies, lisières, bosquets, bords des cours d'eau, micro-topographie), qu'à la végétation elle-même. Il arrive parfois que ces prairies ou une partie de ces prairies soient remarquables pour leur biodiversité, notamment dans des situations d'hétérogénéité topographiques (bas de versant et plat banal, haut de versant et pente remarquables).

PATMIXT : Cette catégorie intermédiaire de surfaces herbagères se définit par sa fonction de « variable d'ajustement » du PATPLAN, et est conduite fréquemment selon la même mode (fauche précoce suivie de pâturage fréquent). Elles sont exploitées certaines années comme les pâtures du PatPlan, si l'herbe vient à manquer au printemps, mais aussi de façon plus extensive comme le PFPATAUT, si au contraire l'herbe pour le pâturage des vaches laitières est suffisante. Elles peuvent servir de pâturage « intensif » pour les génisses, 4 ou 5 passages étant pratiqués. La situation écologique de ces parcelles est sensiblement la même que pour le PATPLAN, mais la présence d'une forte biodiversité y est plus fréquente. Celle-ci est sans doute le plus souvent en voie de dégradation.

PFPATAUT : Cette catégorie correspond à l'usage traditionnel des prairies dans les Savoie : 1 coupe de foin, 1 coupe de regain et pâturage d'Automne (vaches ou chèvres laitières ou génisses). La fertilisation est très variable suivant les exploitations ou les parcelles. Parfois, un déprimage par pâturage est réalisé au printemps. Certaines prairies sont uniquement fauchées. L'état écologique de ces surfaces est très variable, puisqu'on rencontre parfois des prairies très riches en espèces (prairies de fauche d'intérêt communautaire) et parfois des prairies dominées par les graminées ou dégradées par des plantes envahissantes (rumex, gaillets, renoncules etc).

PATCOT, PELSEC et LHA : Cet ensemble regroupe des parcs utilisés pour les génisses, les vaches tarées et les pâturages des chèvres laitières, et situés dans les côtes ou dans les secteurs éloignés du siège d'exploitation. PELSEC correspond aux pelouses sèches typiques (mésobromion ou xérobromion), exposées au sud et peu productives. PATCOT correspondent à des terrains plus profonds et plus frais, plus productifs. LHA correspond aux landes herbagères et arbustives (pelouses ou prairies semi boisées ou partiellement embroussaillées). La fertilisation de ces surfaces est variable et dépend essentiellement de l'accessibilité des parcelles.

Une des caractéristiques de ces surfaces herbagères est la forte hétérogénéité des parcelles (topographie, exposition, pente, buissons, ...) qui participe à leur qualité écologique. Les habitats de pelouses sèches sont très souvent remarquables pour leur biodiversité et sont caractérisés par la présence de faciès d'embuissonnement problématiques pour leur entretien. Les prairies ou pelouses plus fraîches correspondent généralement à des pâturages à crételle, habitat non classé d'intérêt communautaire par la directive Habitat mais souvent riche en espèces. La trop grande fréquence d'utilisation ou la fertilisation après la première utilisation diminuent parfois leur qualité écologique.

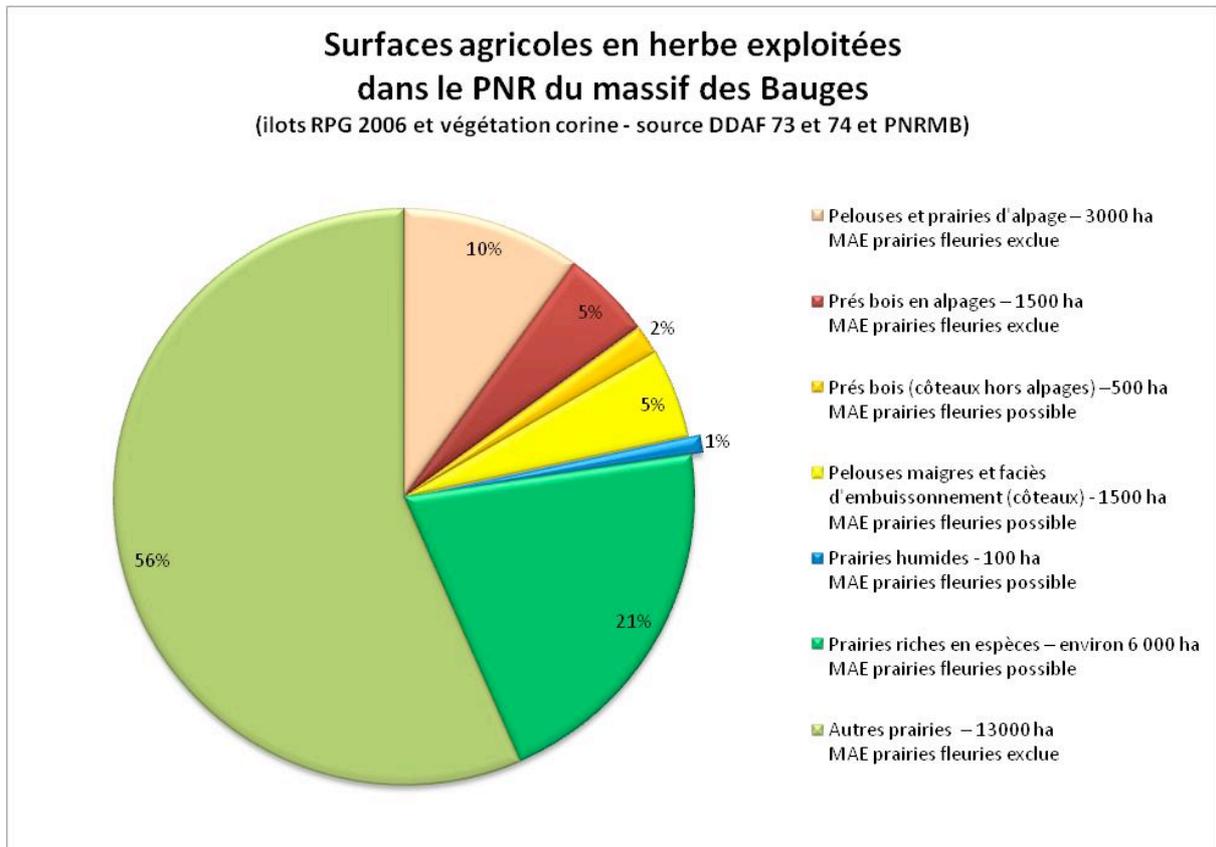
ALP : Il s'agit des alpages, utilisés dans le massif des Bauges par près de 30% des exploitations agricoles pour l'inalpage des génisses et des chèvres laitières, plus rarement des vaches laitières (2 exploitations sur 10) qui semblent monter de moins en moins en estive. La gestion de ces surfaces est très variable.

La végétation est généralement caractérisée par la présence d'une mosaïque d'habitats typiques et nombreux, liés aux conditions naturelles (sols, expositions). La biodiversité est forte et souvent menacée par l'abandon et le boisement.

3. 2. 2. La MAE « Prairies fleuries » dans la PAC

En Savoie et en Haute-Savoie, seules les surfaces en herbe sont éligibles aux aides PAC selon l'arrêté préfectoral sur les normes locales qui définit, dans chaque département, la « surface agricole utile » ouvrant le droit aux aides des 1^o et 2^o pilier. Pour engager un îlot RPG en PHAE ou en MAE, l'agriculteur devait en soustraire les zones hétérogènes ou difficiles d'entretien. Or, dans le massif des Bauges, l'inventaire des surfaces déclarées par les agriculteurs (surfaces agricoles et non agricoles incluses dans les îlots PAC) indique que près de 25% de ces surfaces comprennent des ligneux (faciès d'embuissonnement ou prés bois) ou des zones humides (diagramme ci dessous). Les agriculteurs redoutent ainsi de contractualiser sur ce type de surface par crainte du contrôle, dont la sanction porte sur la totalité des aides PAC qu'ils perçoivent.

Afin de rendre éligible à la mesure prairies fleuries toutes les surfaces agricoles riches en biodiversité du Parc, il a fallu que la définition de la SAU dans les départements concernés prenne en compte ces surfaces (faciès d'embroussaillage des pelouses sèches notamment). La modification en 2009 de l'arrêté préfectoral de Savoie en ce sens à valeur d'exemple (voir ci-contre).





Préfecture de la Savoie

ARRETE PREFECTORAL DDEA/SPADR n° 2009-189 en date du

09 JUIN 2009

fixant les usages locaux pour la détermination des surfaces bénéficiant d'un régime de soutien aux producteurs

LE PREFET de la SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le règlement (CEE) n° 3508/92 du Conseil du 27 novembre 1992 établissant un système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires et son règlement d'application (CEE) n° 2419/01 de la Commission du 11 décembre 2001,

VU le règlement (CEE) n° 1251/99 du Conseil du 17 mai 1999 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables,

SUR proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les surfaces déclarées au titre de la déclaration de surfaces 2009 doivent être effectivement cultivées.

ARTICLE 2 : Sont éligibles les surfaces fourragères dès lors qu'elles permettent l'alimentation effective du cheptel et qu'elles sont en tout point accessibles aux animaux. En conséquence :

Compte tenu de la géographie, de la qualité des paysages et de la biodiversité du département, les accidents de terrain tels que les affleurements rocheux et les bosquets ou arbres isolés ne sont pas déduits des surfaces, dans les limites de 5% pour les surfaces déclarées en prairie permanente mécanisables et de 10% pour les surfaces fourragères peu productives c'est-à-dire non mécanisables (usuellement dénommées estives, alpages, landes ou parcours).

Sur ces surfaces fourragères peu productives, les zones homogènes présentant des ligneux de petites tailles (rhododendrons, prunelliers, aulnes, églantiers, aubépines) ou de jeunes arbres (frênes, érables, trembles, chênes) ne sont pas à déduire tant que le recouvrement au sol reste inférieur à 30% de la zone d'emprise, dès lors qu'elles sont effectivement pâturées.

Au-delà d'un seuil de recouvrement au sol de 30%, ces zones homogènes sont déduites de la surface fourragère en totalité.

Les myrtiliers, ligneux comestibles par les animaux, sont considérés comme herbacées et ne sont de ce fait pas concernés par les seuils définis ci-dessus, dès lors qu'ils sont effectivement pâturés.

ARTICLE 3 : Lors des contrôles sur place, les mesurages des surfaces déclarées en céréales, oléagineux, protéagineux ou en surface herbagère peuvent prendre en compte les éléments de bordure tels que haies, fossés, murets et bord de cours d'eau dans les conditions précisées ci-dessous :

- Les éléments de bordure doivent être présents sur les parcelles déclarées,
- La largeur de ces éléments prise en compte au mesurage ne peut excéder les maxima suivants :
 - Haies : 4,00 m - Murets : 2,00 m.
 - Fossés : 3,00 m - Bords de cours d'eau : 4,00 m.

La largeur totale admise en cas de présence de plusieurs éléments ne peut dépasser 4 mètres.

ARTICLE 4 : Pour les prés vergers et les vergers de plein vent (pommiers, poiriers, pruniers, châtaigniers, noyers, etc) : jusqu'à 150 arbres / ha, la surface d'emprise des arbres (1 m² / arbre) est déduite de la surface en pâturage. Au-delà de cette densité, la surface est considérée comme un verger et ne peut être retenue comme surface éligible aux aides (pâtures ou cultures COP).

Cas particulier des prés bois et zones sylvopastorales : peuvent être considérés comme des pâturages, les prés bois comportant un taux minimal de couvert herbacé (myrtiliers exclus) de 50% de leur surface totale au sol, le reste pouvant être composé d'arbres, de buissons ou de landes. La surface sans couvert herbacé est déduite de la surface pâturable éligible. En deçà de 50% de couvert herbacé, la surface est considérée comme un bois et non comme un pâturage.

ARTICLE 5 - Les haies doivent être entretenues dans des conditions conformes aux bonnes pratiques agricoles habituelles.

ARTICLE 6 - Sont exclues du présent dispositif, les parcelles en gel.

ARTICLE 7 - M. le directeur de l'ASP et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs.

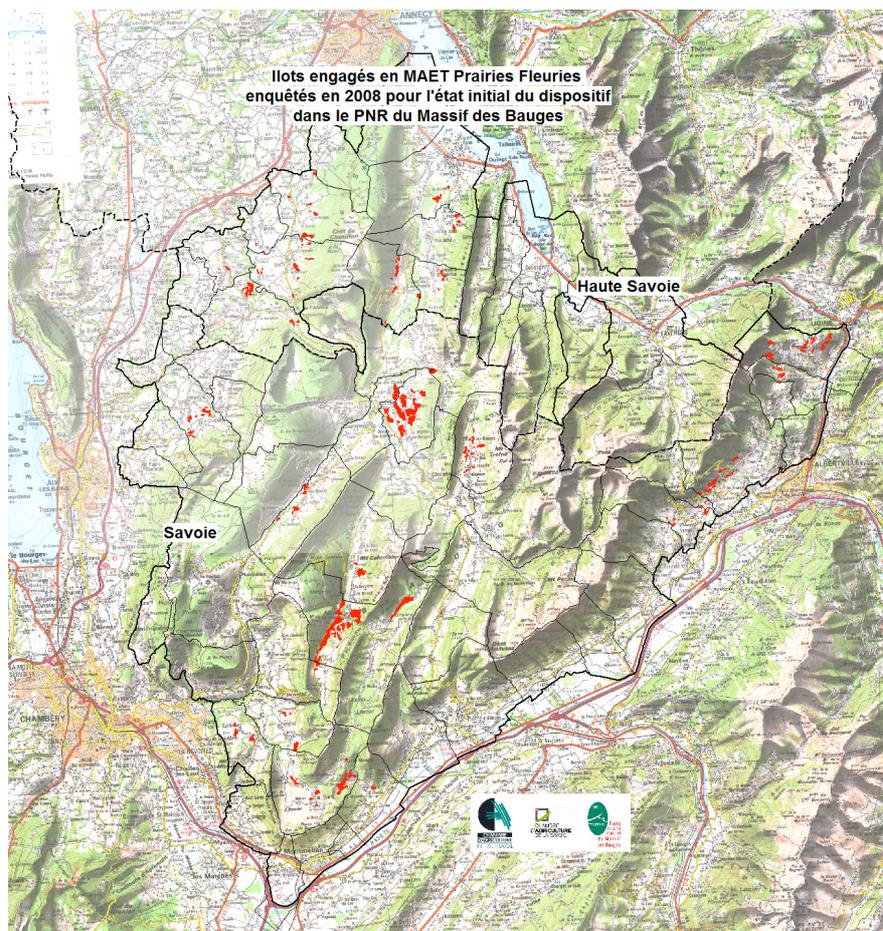
Pour Le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture

Bernard VIU

3. 3. Éléments de méthode pour réaliser l'état initial des parcelles engagées dans la MAE prairies fleuries. Le cas du PNR du Massif des Bauges.

Pour être en mesure d'évaluer le résultat n°1 du projet « maintien de la biodiversité des prairies naturelles riches en espèces du territoire » à l'issue des 5 années de contractualisation, le Parc a réalisé, avec le CEMAGREF de Grenoble et les Chambres d'Agriculture de Savoie et Haute-Savoie, un état initial des parcelles engagées par les agriculteurs. Ce travail a été réalisé en dehors de la mise en place des contrats MAE-T. En effet, un appui technique était proposé aux agriculteurs volontaires pour les aider à identifier les parcelles à contractualiser sur leur exploitation (mesure C14, diagnostic d'exploitation). Environ 2/3 des exploitations ont souhaité bénéficier de ce service mis en place en partenariat avec les Chambres d'agriculture de la Savoie et de la Haute-Savoie. Une centaine d'îlots contractualisés en 2008 par 20 agriculteurs (soit environ 30% des îlots et des agriculteurs engagés en 1^o année de contractualisation) ont ainsi été localisés par SIG et enquêtés en juin/juillet 2008. Trois fiches ont été renseignées :

- État de la prairie et plantes indicatrices présentes
- Éléments paysagers associés (haies, lisières, topographie...)
- Pratiques agricoles mises en œuvre



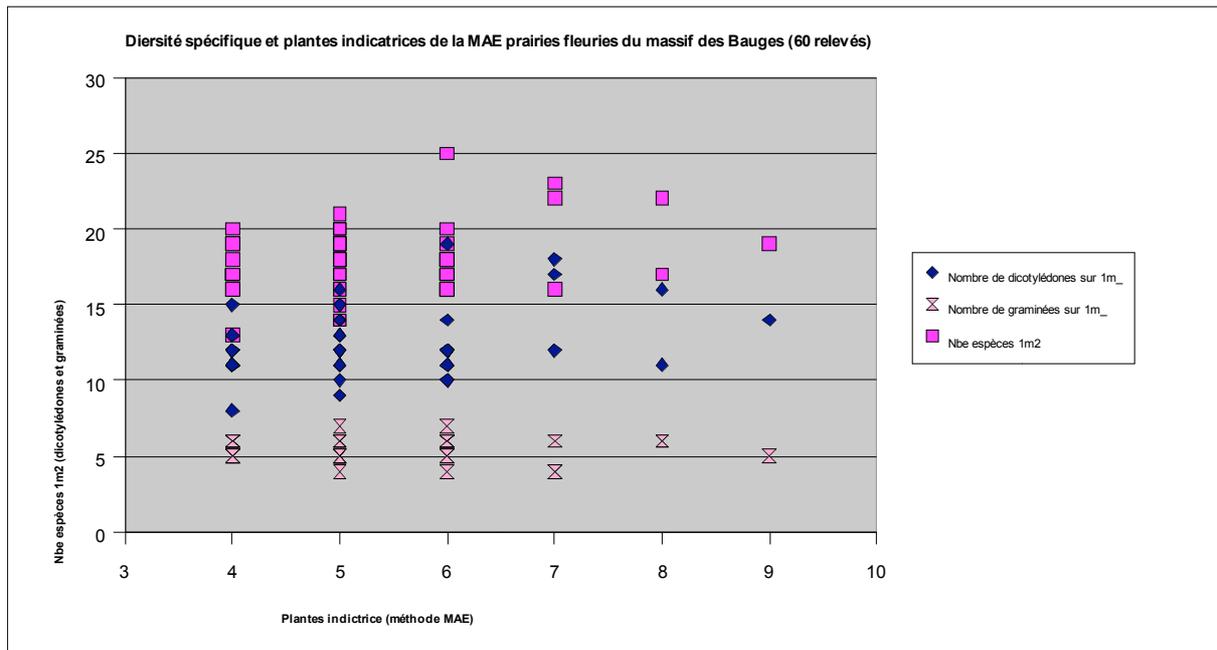
Au-delà de l'état initial des prairies fleuries sous contrat, le Parc souhaite que ces données puissent servir de base pour évaluer l'évolution de la situation des prairies fleuries

dans le massif. En parallèle à ce travail d'enquête, 13 prairies fleuries engagées dans la MAET ont fait l'objet en 2008 d'analyses fourragères dans le cadre de la banque de données fourrages de la Savoie et de la Haute-Savoie. Ces analyses visaient à objectiver la notion de « valeur agricole » associée à la valeur écologique de ces prairies riches en espèces.

Nous présentons dans le tableau suivant et dans quelques figures complémentaires les principaux éléments de cet état initial :

Surfaces et nombre de contrats en 2008	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 875 ha contractualisés, par 65 agriculteurs répartis sur 45 communes ▪ 13 ha par contrat en moyenne avec toutefois une variation importante suivant les exploitations ▪ soit environ 13% de la SAU des exploitations (hors alpage) ▪ NB : 5 exploitations ayant des parcelles hors Parc ne peuvent pas engager toutes leurs prairies fleuries ▪ 80% des exploitations sous contrat sont en vaches laitières (AOC)
Surfaces et nombre de contrats en 2009 (à consolider)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 850 ha contractualisés, par 55 agriculteurs ▪ répartis sur 38 communes ▪ 17 ha par contrat en moyenne avec toutefois une variation importante suivant les exploitations ▪ soit environ 17% de la SAU des exploitations (hors alpage) ▪ 80% des exploitations sous contrat sont en vaches laitières (AOC)
Taille moyenne des ilots contractualisés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1,30 ha, surface significativement plus petite que la moyenne des îlots du massif des Bauges (15 000 ilots PAC sont déclarés dans le massif des Bauges, avec 2ha en moyenne hors alpages)
Altitude	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes altitudes de 300 à 1100 m ▪ Les exploitations de montagne (siège d'exploitation à 1000 mètres) ont tendance à engager une plus grande proportion de surface, mais certaines exploitations de vallées sont dans le même cas.
Pente (% d'ilots)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 70% des ilots contractualisés ont une pente supérieure à 5%
Exposition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes expositions
Distance des parcelles par rapport au siège d'exploitation et accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De 100m à 4 km ! ▪ Pas de corrélation mesurée avec le nombre d'espèces au m2 ▪ Beaucoup de prairies fleuries sont proches du siège de l'exploitation. ▪ L'accessibilité des parcelles est jugée bonne dans 70% des cas et moyenne dans 30%.
Type d'habitats (en surface)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 45% de prairies maigres de fauche montagnarde (arrhenatherion dominant) – HIC ▪ 15% de pelouses sèches (mésos ou xerobromion dominant) – HIC ▪ 5% prairies de fauche d'altitude (polygono Trisetion dominant) – HIC ▪ 33% prairies mésophiles (cynosurion dominant) – NC ▪ 2% prairies humides (calthion dominant) - NC
Type de prairies (en % d'ilots)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7 types agronomiques différents (typologie agrofaciès Alpes du Nord). ▪ 18 DITI, 2 GRA, 10 BD, 1 DND, 19 DD ▪ 10 FP4, 5 FP3
Dégradations plantes envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas ou très peu de plantes envahissantes constatées ▪ Par contre plus de 20% des prairies (pâtures) sont concernées par des espèces ligneuses plus ou moins en dynamique

	(égantier, ronces etc, de 1 à 5% en surface)
Environnement des parcelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les haies et lisières sont omniprésentes ▪ La topographie des ilots est dans 30% des cas intermédiaires (combes, microtopo, ruptures de pentes etc)
Utilisation (% d'ilots)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très variable suivant les prairies et aussi suivant les années ▪ Pas de corrélation simple avec le nombre d'espèces au m2 ▪ En moyenne 3 utilisations ▪ 50% fauche et pâture et 10% fauche uniquement (déprimage par pâturage certaines années) ▪ 1ère coupe généralement non précoce (ce ne sont pas les premières à être fanées, sauf pour un agriculteur qui établit une rotation annuelle des parcelles de fauche) du 20 mai au 1er juillet suivant l'altitude. ▪ 40% pâtures uniquement (vaches laitières en 3 passages ou génisses pendant la saison d'été ou en intersaison)
Fertilisation (% d'ilots)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très variable suivant les prairies et suivant les années ▪ Pas de corrélation simple avec le nombre d'espèces au m2. Il apparaît même que les 3 prairies enquêtées les plus biodiverses reçoivent le plus de fertilisation (25m3 de lisier ou fumier par ha et par an + 15UNPK/ha/an + pâturage). ▪ 18% des ilots ne sont jamais fertilisés ▪ 66% reçoivent une fertilisation organique uniquement tous les ans ou tous les 2 ans (hors pâturage) ▪ 22% reçoivent une fertilisation organique + minérale ▪ La fertilisation organique privilégiée est 25T/ha/an en fumier (65% des ilots fertilisés); ou 25m3/ha/an lisier eaux blanche (26% des ilots fertilisés); ou 25m3/ha/an de lisier pur (9% des ilots fertilisés) ▪ La fertilisation organique est apportée au printemps et/ou à l'automne. Les apports sont souvent à faibles doses et fractionnés. ▪ La ferti minérale quand elle est pratiquée est complémentaire et correspond à un engrais de fond au printemps ou à un engrais complet après la 1ère coupe <p>NB : la fertilisation est toujours inférieure à 120UN/ha/an (PHAE).</p>
Rendement des prairies de fauche (déclaration des agriculteurs enquêtés)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyen, conforme aux prairies moyennes des départements ▪ 67% des ilots ont un rendement égal à 4TMS/ha en 1ère coupe ▪ 24% des ilots ont un rendement égal à 3TMS/ha en 1ère coupe ▪ 9% des ilots ont un rendement égal à 2TMS/ha en 1ère coupe ▪ 2nde coupe = estimée en générale à 2TMS/ha <p>NB 1 : dans des situations plus rares, certaines prairies fleuries ont parfois des rendements bien supérieurs (sols favorables)</p> <p>NB 2 : Le rendement des bonnes prairies bien fertilisées des Savoie, sur 3 coupes, est de l'ordre de 8 à 10T.</p>
Destination du fourrage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Que se soit les pâtures ou le foin, la destination est à 50% pour les vaches laitières et 50% pour les génisses, suivant l'exploitation, le type de prairie, le stockage dans le bâtiment (balles rondes pour génisses...) etc.



Il apparaît globalement (traitement statistique en cours) que plus le nombre de plantes indicatrices augmente (observées par tiers le long d'une diagonale), plus la diversité spécifique (nombre d'espèces observées sur 1m²) augmente. Il apparaît également que les prairies, dans lesquelles l'observateur a simplement constaté la présence de 4 plantes indicatrices, peuvent tout à fait présenter une grande diversité spécifique.

Ces premiers résultats valident la méthode des « 4 plantes indicatrices » associée à la liste de plantes établie localement et à la méthode d'inspection des parcelles : elle permet effectivement d'identifier clairement les prairies naturelles riches en espèces du massif des Bauges. Il serait intéressant de réaliser ce type d'observation dans des prairies ne présentant pas les 4 plantes indicatrices afin de vérifier la baisse significative de la diversité spécifique des prairies.

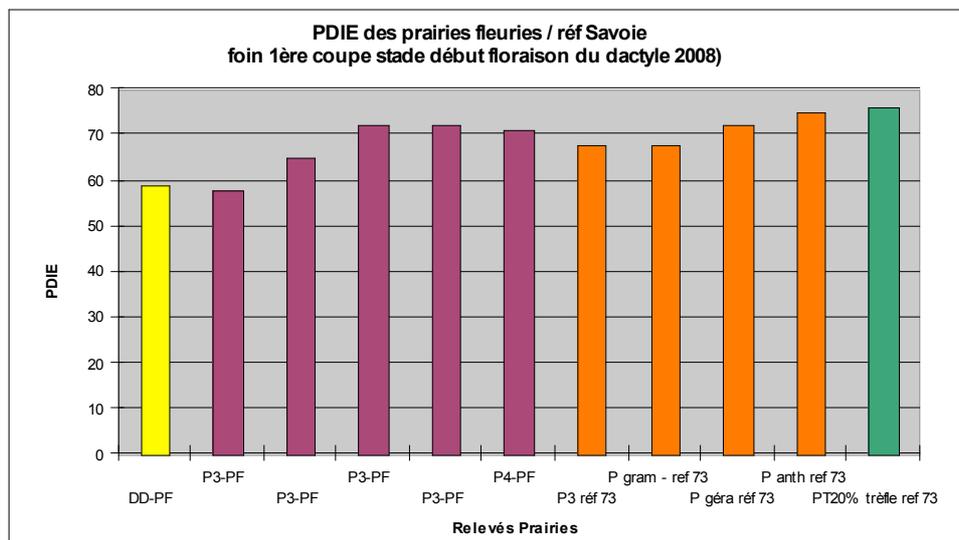
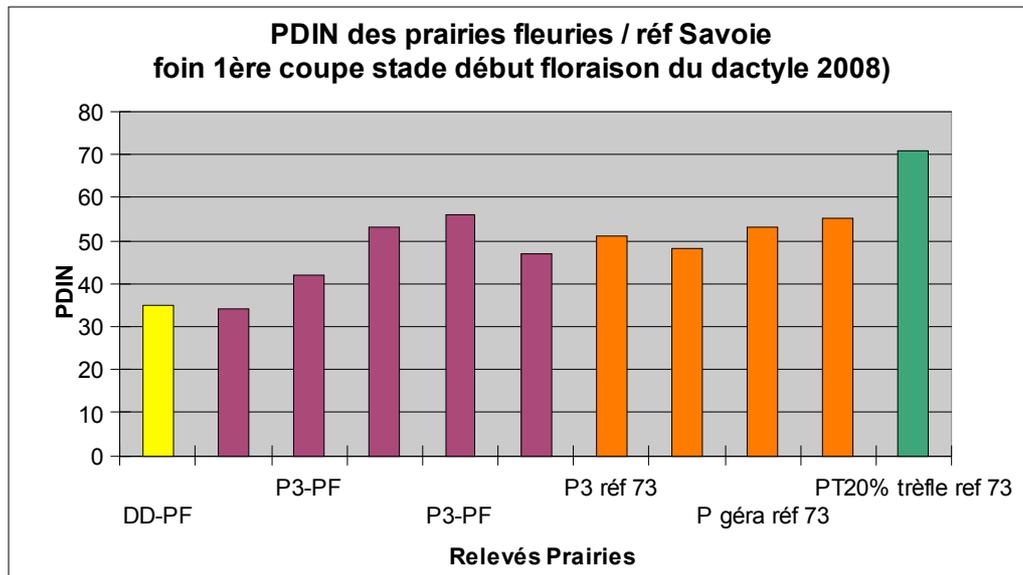
3. 4. Éléments de référence pour la valeur fourragère des prairies fleuries : vers un livre blanc de la biodiversité agricole !

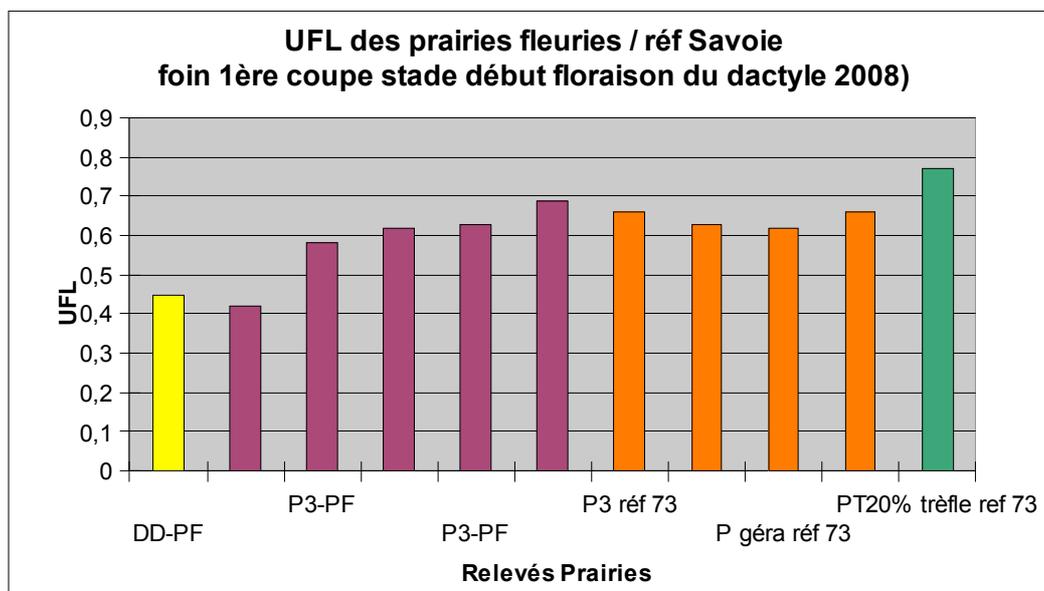
3. 4. 1. Qualité des fourrages et fauche précoce

S'il est clairement établi que la fauche précoce permet d'obtenir des fourrages de meilleure qualité telle quelle est définie par les valeurs UFL, PDIN ou PDIE, ceci vaut pour toutes les prairies et donc également pour les prairies fleuries. À date de maturité équivalente, une prairie fleurie « vaut » une prairie banale et sans doute un peu plus. Par contre, la fauche précoce, si elle est répétée, va diminuer le nombre d'espèces et en trois ou quatre années détruire la flore de la prairie. Il sera alors nécessaire de faucher précocement toutes les années cette prairie qui aura perdu toute sa souplesse.

Par contre, l'intérêt agronomique des prairies riches en espèces réside principalement dans leur souplesse d'exploitation. En effet, une prairie fleurie garde une bonne valeur fourragère ou une bonne aptitude à la pâture même en cas d'utilisation tardive. On observe ainsi que l'écart de valeur (PDIN, PDIE ou UFL) entre les prairies fleuries analysées en 2008 dans les Bauges au stade début floraison est plus grand qu'au stade épiaison ou les valeurs sont comparables.

Cette souplesse d'exploitation est particulièrement intéressante pour les systèmes herbagers de montagne n'ayant pas recours à l'ensilage ou l'enrubannage, fortement soumis aux aléas climatiques. Celle ci est également utile pour minimiser les effets des aléas climatiques interannuels, la production et la valeur fourragère d'une prairie biodiverse étant relativement stable quelle soit les années.





3. 4. 2. Rendement et biodiversité : les fleurs ne sont pas des mauvaises herbes !

Si l'on connaît bien les effets de la fertilisation notamment azotée sur le rendement d'une prairie, on sait moins souvent que certaines prairies fleuries peuvent avoir également des rendements très importants. Il est tout à fait courant de rencontrer des agriculteurs qui croient que les fleurs sont des mauvaises herbes. Ce sentiment a été nourri par une lutte permanente contre les plantes envahissantes des prairies (rumex, gaillets, chardons, géranium, etc), qui ne manquent pas d'apparaître lors des mauvais usages des prairies (lisiers trop acides, dégâts de faune sauvage, piétinement trop important du troupeau par temps de pluie etc). Il a également été nourri par la volonté d'optimiser le rendement des prairies permanentes, à l'image des progrès effectués dans les prairies temporaires : ray gras, trèfles ou autres dactyles issus de semences certifiées. Certains herbicides au doux nom de « allié » ou « harmonie », mais aussi tous les amendements « miracles » vendus aux agriculteurs ont aussi réussi à les convaincre qu'une bonne prairie permanente était une prairie sans « mauvaises herbes », ainsi qu'on l'enseigne dans les formations agricoles.

La méthode « Prairies fleuries » basée sur l'observation directe de la flore dans les parcelles permet de tordre le cou à ces préjugés. Car le lien entre rendement et biodiversité ou qualité et biodiversité est loin d'être simple. Ainsi des agriculteurs, persuadés que telle ou telle prairie à fort rendement ou très bonne repousse n'est pas riche en espèce, restent sans voix lorsqu'ils observent qu'en fait cette prairie est très biodiversée. À l'inverse, une prairie pauvre, avec beaucoup de refus, ou l'on se disait qu'elle devait être pleine de « mauvaises herbes » apparaît finalement comme riche en...graminées !

Il est clair que nos références sur la biodiversité des prairies mérite d'être revisitée dans une optique agri-écologique, c'est-à-dire autant pour le rendement agricole ou la souplesse d'exploitation, que pour la richesse en biodiversité. La biodiversité doit être vue comme un témoin et un allié des agro-systèmes. Les légumineuses ont bonne presse, mais elles sont peu connues en dehors du trèfle. Les diverses doivent prendre toute leur part dans la valeur des fourrages (qualité fromagère, santé des animaux notamment), qu'il convient de mieux qualifier en tenant compte de la valeur complexe des mélanges (appétence, fibre, équilibre etc).

Il est très facile de détruire la biodiversité. Par contre, son retour est beaucoup plus long et problématique. Le maintien de la biodiversité des parcelles dans une optique agri-environnementale apparaît comme un défi technique à relever comme aiment à le faire les

agriculteurs. Il ne s'agit pas d'un retour en arrière, tant cette notion a une image passéiste sans doute du fait de 20 ans de politique agri-environnementale affichée comme une politique de conservation et vécue comme une contrainte ou une conditionnalité. Il s'agit d'une véritable production agricole, où les savoirs faire seront aux mains des plus compétents et où la société a également à y gagner, au même titre que pour les produits agricoles.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Inspirée du programme allemand MEKA (Bade Wurtemberg), la mesure agrienvironnementale (MAE) « Prairies fleuries » combinant Herbe_07 a été expérimentée en France à partir de 2007. Conçue pour maintenir la richesse floristique des prairies naturelles où qu'elles soient, cette mesure n'a pas été ciblée sur des territoires définis : l'Etat a laissé les animateurs agrienvironnementaux qui le souhaitaient se saisir du dispositif. Cependant, le cadre budgétaire du PDRH en cible prioritairement l'expérimentation sur les sites Natura 2000, désignés au titre des directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux. Sans anticiper les résultats du programme de recherche DIVA 2 mis en place pour évaluer l'intérêt de telles MAE à obligation de résultat, la présente étude permet de faire un premier bilan de deux années d'application de la mesure « Prairies fleuries » et de dresser quelques perspectives.

Il convient d'insister sur le fait que la MAE « Prairies fleuries » n'est pas une mesure à obligation de résultat à part entière car elle doit comprendre de manière obligatoire les obligations de moyens du socle PHAE, en plus de l'engagement unitaire Herbe_07 à obligation de résultat.

Même si les agriculteurs qui souscrivent la MAE « Prairies fleuries » sont bien souvent des agriculteurs qui ont déjà souscrit des MAE par le passé, il faut noter que la mesure modifie les rapports entre agriculteurs et opérateurs et donc les habitudes de travail des opérateurs historiques en charge de l'agri-environnement. Cette mesure permet de dépasser les oppositions entre naturalistes et monde agricole en clarifiant les responsabilités de chacun et en ouvrant un espace de dialogue en dehors de cadres réglementaires complexes. Elle redonne du sens agronomique à la biodiversité dans les surfaces prairiales. Pour les agriculteurs, la biodiversité tend à perdre son caractère d'« objet non identifié, dont la protection est associée à une série de contraintes et de conditionnalités ». La valeur pédagogique de la mesure vaut sans doute autant pour les agriculteurs que pour l'administration et les collectivités, qui peuvent évaluer directement, grâce à l'observation des fleurs, les résultats de leur travail et de leur politique.

La MAE « Prairies fleuries » ne rémunère que les prairies déjà riches en espèces. C'est une mesure qui concerne le maintien de la qualité écologique de ces prairies. Cette mesure reconnaît donc les « bonnes pratiques passées et actuelles » des agriculteurs. Les agriculteurs valorisés sont ceux qui « produisent de la biodiversité ». La mesure invente « l'excellence agri-écologique », référence innovante qui peut être un moteur technique et professionnel pour les agriculteurs et une reconnaissance sociale de leur activité. Pour les prairies dont il faudrait restaurer cette qualité, une réflexion reste à mener sur le type de mesures à promouvoir.

Les montants proposés dans le cadre d'Herbe_07 semblent adaptés. Cette affirmation est à nuancer lorsqu'il y a une « concurrence » avec des MAE à obligation de moyens ou les mesures SFEI (systèmes fourragers économes en intrants).

Le nombre retenu de 4 plantes indicatrices pour qualifier et assurer la préservation de la qualité écologique des prairies peut apparaître trop simplificateur pour certains gestionnaires d'espaces naturels, qui mettent en avant des exigences fortes pour les milieux naturels remarquables.

La MAE crée des liens – des relations de confiance, des échanges bien compris –

entre différentes catégories d'acteurs : les gestionnaires de milieux naturels et naturalistes (Conservatoires d'espaces naturels, Parcs nationaux, Conservatoires botaniques nationaux,...), les opérateurs agricoles et les collectivités territoriales (syndicats de communes, conseils régionaux, PNR,...). On peut ainsi noter le rôle des conservatoires botaniques nationaux, acteurs relativement nouveaux dans le paysage de l'agrienvironnement et la diversité des opérateurs ; même si les PNR sont majoritaires, ce qui était attendu, ils ne sont pas seuls à avoir souhaité expérimenter Herbe_07. L'étude met en avant la pertinence des territoires (Parcs naturels régionaux, Parcs nationaux, Pays, intercommunalités,...) dans l'animation de la mesure.

Globalement, on observe une certaine hétérogénéité dans la mise en oeuvre de l'engagement unitaire. Cette hétérogénéité s'observe notamment dans :

- la combinaison d'Herbe_07 avec d'autres engagements unitaires avec lesquels il peut être cumulé (Herbe_01, C14,...). Le choix des combinaisons est parfois plus subi (cadre imposé par les DRAF) que voulu par les opérateurs. Une harmonisation serait à rechercher par souci d'équité ;
- les périmètres d'éligibilité de la MAE « Prairies fleuries ». La plupart des secteurs d'expérimentation d'Herbe_07 sont des sites Natura 2000 mais certains opérateurs se sont affranchis de ces limites. Il est d'ailleurs paradoxal que la mesure s'applique actuellement majoritairement dans des sites Natura 2000, et que les prairies concernées soient des prairies d'intérêt écologique majeur, alors que la mesure a été conçue comme une mesure généraliste pour maintenir la biodiversité prairiale, notamment dans les espaces agricoles où elle est menacée par l'intensification ou la déprise agricole ;
- la répartition des secteurs d'expérimentation sur le territoire national. On trouve à la fois des secteurs de plaine et de moyenne montagne. Ces derniers restent toutefois dominants. Ce tropisme est notamment lié à la difficulté d'adapter le dispositif aux différents contextes de plaines et aux arbitrages budgétaires qui ont été fait au niveau des régions en France ;
- les listes de plantes indicatrices. Le nombre (8 à 114), le niveau (espèce, genre, parfois même famille !) et le caractère plus ou moins « remarquable » (espèces protégées ou non, menacées ou non,...) des plantes choisies est très variable d'un projet à l'autre. On peut voir dans la diversité des listes et des méthodes un souci d'adaptation aux conditions locales, assez naturel dans une phase d'expérimentation. Certains projets ont pu intégrer des plantes rares et nécessitant des connaissances botaniques pointues, en s'écartant de l'objectif de simplicité et d'opérationnalité initial, que ce soit pour les agriculteurs ou pour les contrôleurs. D'autres, en choisissant de privilégier la simplicité et l'appropriation par les acteurs par une construction collégiale, ont du sacrifier, dans l'évaluation les espèces véritablement indicatrices de qualité floristique des prairies. Si le niveau de difficulté de reconnaissance sur le terrain doit être un critère important dans l'établissement des listes, les critères écologiques, la typicité et la représentativité de l'état de conservation des espèces choisies doit, également, figurer dans les critères. Dès lors, il apparaît nécessaire de coordonner les projets et de tendre vers des listes communes pour un même

milieu, en prenant ainsi en compte l'échelle biogéographique. Cela facilitera le contrôle de la mesure et la lisibilité. La construction de telles listes doit être précédée d'une définition robuste des objectifs à l'échelle territoriale concernée et des habitats naturels visés par les projets. Elle doit être entreprise en partenariat entre des agronomes et des naturalistes compétents. Pour ce faire, le rôle des Conservatoires botaniques nationaux pourrait être renforcé.

-
- la mobilisation d'outils d'animation et de supports techniques. La création d'outils est nécessaire et devrait se faire dans une logique de mutualisation des acquis ;
- l'inscription de la MAE « Prairies fleuries » dans une dynamique territoriale. La mesure peut être animée de manière assez indépendante, comme le sont beaucoup de MAE. A contrario, certains animateurs s'en servent comme un outil inscrit dans une politique agricole territoriale plus globale, définie, pour les PNR, dans leurs chartes. Le cas du PNR du Massif des Bauges est le cas le plus poussé dans l'inscription de la mesure au service d'une dynamique territoriale (concours Prairies fleuries, lien avec l'apiculture, agri-tourisme, soutien à l'agriculture biologique, valorisation des produits de terroir,...). L'expérimentation pourrait pousser encore plus loin le lien avec la qualité des terroirs des AOC fromagères par exemple, dont la contribution à la biodiversité répond à une préoccupation de l'INAO et des éleveurs sur le maintien de la plus value.

L'hétérogénéité constatée tend donc, dans certains cas, vers une complexification du dispositif, qui va à l'encontre de l'objectif initial de la mise en place de cette mesure. Ce point doit être un point fort d'étude dans le cadre du programme DIVA pour évaluer le juste milieu entre la nécessaire garantie de la préservation de la diversité et de la qualité floristique des prairies et l'importance de la simplicité du dispositif. En s'appuyant sur l'enquête et le bilan des plans menés, une réflexion collaborative et partenariale sur les méthodologies à développer dans l'établissement des listes d'espèces et l'évaluation pourrait être développée pour fournir des guides aux porteurs de projets, en fonction des objectifs recherchés.

Il est important d'insister sur le problème de temporalité entre le calendrier administratif et les délais « naturalistes » et « agronomiques », en partie dû à un manque de lisibilité du financement de la mesure. Les projets sont validés en CRAE tardivement : novembre - décembre voir mars selon les régions pour une contractualisation en mai pour les agriculteurs. Ce calendrier génère également des problèmes au niveau des contrôles, mal vécu par les agriculteurs.

L'animation de la mesure est sans doute le facteur clé de réussite. Elle nécessite des agents qualifiés, bien formés et possédant un statut un minimum pérenne car elle repose sur un dialogue avec les agriculteurs. Ce dialogue nécessite un climat de confiance qui se construit dans le temps. L'établissement des diagnostics nécessite du temps. Il nécessite également des outils. Il manque à ce jour des référentiels à la fois simples, concis et précis sur les pratiques de gestion agricoles favorables à la biodiversité qui pourraient être conseillées, en appui à la mesure.

Un soutien financier est nécessaire pour développer l'animation.

La formation des contrôleurs est aussi un point important. Le contrôle doit par ailleurs être bien distingué de l'évaluation. Jusqu'à maintenant en France, l'évaluation des mesures agri environnementales a bien souvent été une évaluation purement administrative (nombre de contrats, surfaces ou linéaires engagés, etc,...). Le besoin d'une évaluation des effets et des résultats écologiques se fait sentir... Cela nécessite également des moyens, la désignation des structures légitimes pour la réaliser et la définition d'un dispositif commun.

L'application d'Herbe_07 en France peut être considérée comme l'expérimentation d'un dispositif qui pourrait être généralisé sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, la possibilité de monter des projets à l'échelle globale des territoires devrait être ouverte aux Parcs naturels régionaux et aux Parcs nationaux volontaires. Les paysages agricoles des Parcs sont suffisamment variés (moyenne montagne, bocage, plaines céréalières, zones d'étangs, outre-mer,...) pour avoir des secteurs représentatifs de la diversité des paysages nationaux. Le rôle de « territoires d'expérimentation » des Parcs, qui leur est dévolu dans la loi, serait ainsi mis à profit. L'engagement unitaire Herbe_07 serait ainsi testé à l'intérieur mais également à l'extérieur des périmètres Natura 2000, sur des systèmes prairiaux d'intérêt écologique variable, tout en conservant l'exigence de bon état de conservation des habitats naturels. La quasi totalité des PNR mettant en œuvre une politique de trame verte et bleue, cela permettrait également de tester l'utilisation de cet engagement unitaire pour le maintien des continuités écologiques.

Il appartient à l'Etat de dégager les moyens financiers nécessaires pour permettre ce travail d'expérimentation des politiques publiques à l'échelle des Parcs volontaires, notamment sur les crédits réaffectés au PDRH à partir de 2010, en appui à l'action des Régions et des collectivités territoriales sur laquelle elle ne peut seule reposer. La mesure «Prairies fleuries» serait complémentaire d'un soutien aux espaces pastoraux à travers l'engagement unitaire Herbe_09. Des mesures spécifiques Natura 2000 pourraient continuer à exister, basées sur des contrats à obligations de moyen mieux rémunérés lorsqu'elles sont en concurrence avec la PHAE ou sur une liste plus exigeante avec bonus pour les prairies remarquables à faible valeur agricole. Sur ce point, il est nécessaire d'attendre les conclusions du programme de recherche DIVA. Par ailleurs, cela permettrait d'avoir une démarche proactive en direction des agriculteurs qui possèdent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés hors des sites Natura 2000. De part la conditionnalité des aides PAC, ils sont tenus de ne pas détruire ces habitats mais ils n'ont bien souvent pas conscience de cet enjeu et peu de moyens d'y répondre...

L'expérimentation pourrait également porter sur le lien entre Herbe_07, la trame verte et bleue et la certification Agriculture à haute valeur environnementale (HVE) dont le niveau 3 sera basé sur une obligation de résultat. Actuellement, pour ce niveau, il est proposé un % de la SAU en surfaces équivalent biodiversité, comme dans la PHAE: ces surfaces sont facilement contrôlables par l'administration mais leur présence ne dit rien sur leur fonctionnalité écologique. Ces éléments peuvent se trouver, comme en Suisse, relégués sur les marges de l'exploitation sans rien changer aux pratiques de l'agriculteur sur ses parcelles...

Un effort substantiel pourrait être entrepris par les Parcs et leur Fédération pour assurer un transfert d'expérience de la méthode définie vers les autres territoires.

Le programme de recherche « DIVA MAE à obligation de résultats sur les surfaces herbagères » complètera et précisera les conclusions de cette étude en apportant des éléments

méthodologiques utiles pour évaluer les changements occasionnés par Herbe_07 pour l'action publique en faveur de la biodiversité et dans l'organisation du travail dans les exploitations, la conservation de la biodiversité des parcelles, la construction des outils de conseils agri-environnementaux ou les dynamiques collectives à l'échelle des territoires.

Il ne faut cependant pas oublier que les dossiers contractualisés depuis 3 ans continuent à vivre sur les territoires et qu'il faut encore les piloter, les faire vivre d'année en année... Toute initiative d'élargissement doit tenir compte de ce fait afin d'assurer la qualité de ce qui a été mis en place.

Les perspectives de l'étude sont à positionner dans l'agenda politique de la révision de la PAC et de son devenir après 2013 ainsi que dans les réponses apportées par les Etat dans leur engagement international à préserver la biodiversité. Territoires d'expérimentation de MAE innovantes sur les surfaces herbagères et pastorales, les Parc entendent continuer à œuvrer comme une force de proposition dans les réflexions sur les mesures à obligation de résultat et le devenir de la PHAE auprès du MAAP. L'expérimentation conduite dans les PNR sur la mesure « Prairies fleuries », en lien avec la mise en œuvre de la trame verte et bleue, pourrait constituer la préfiguration du futur dispositif européen.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

- Programme de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Version définitive 20 juin 2007.
- Objectif Terres 2020. Pour un nouveau modèle agricole français. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Février 2008.
- Intervention de Michel Barnier devant le Conseil Supérieur d'Orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO). Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. 23 février 2009.
- Pour une PAC préventive, juste et durable. Bilan de santé de la PAC : mise en œuvre. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. 23 février 2009.

❖ Colloque

- MESTELAN P., AGREIL C., de SAINTE MARIE C., MEURET M., MAILLAND-ROSSET S., 2007. Mise en place d'une contractualisation agri-environnementale basée sur le respect de résultats écologiques mesurables. Le cas des surfaces herbagères du PNR du Massif des Bauges. *Renc. Rech. Ruminants*, Paris, 2007, 14
- de SAINTE MARIE C., Favoriser la biodiversité par des mesures agri-environnementales à obligation de résultat. Les prairies fleuries du Massif des Bauges (Savoie), Vers une agriculture à Haute Performance Environnementale. Questions à la recherche. Colloque organisé par l'Institut national de la recherche agronomique dans le cadre du Salon International de l'Agriculture. Mardi 24 février 2009.

❖ Formation

- Formation Module BD2 « Mesurer et prendre en compte la biodiversité en agriculture : gestion des prairies et tourbières à haute valeur naturelle », jeudi 4 juin et vendredi 5 juin 2009 au PNR du Haut-Jura, Lajoux (Jura). Formation proposée par SOLAGRO et l'IFORE.

❖ Publications

- Chambre d'Agriculture de Savoie. Documents d'objectifs du site Natura 2000 « Les adrets de Tarentaise », 2008.
- CHARPENTIER C., 2009. Agriculture et biodiversité. Le Parc des Bauges célèbre le pouvoir des fleurs. *Bimagri*(1539) : 33-35.
- CIVETTE I., 2009. « Nos relations avec les agriculteurs ont changé ». *Espaces naturels* (28) : 19.
- de SAINTE MARIE C., MESTELAN P., 2006. Enquête sur la généalogie du programme « prairies riches en espèces » du Bade-Wurtemberg (République Fédérale

d'Allemagne). Application possible dans le Massif des Bauges du nouvel engagement « maintien de la richesse floristique des prairies » dans le cadre des MAEt à partir de 2007. INRA UR 767 Ecodéveloppement Avignon, PNR Massif des Bauges, 15p.

- de SAINTE MARIE C. et MESTELAN P., 2007. Rapport de synthèse. Voyage d'étude programme MEKA « prés fleuris » du Land de Bade Wurtemberg, Fédération Nationale des PNR, 25p.
- de SAINTE MARIE C., LOPEZ JF., MESTELAN P., 2007. Application possible dans le massif des Bauges du nouvel engagement unitaire « maintien de la richesse floristique des prairies », rapport intermédiaire, Fédération Nationale des PNR et du PNR du Massif des Bauges, 22p.
- de SAINTE MARIE C. et MESTELAN P., 2007. Prairies fleuries du PNR du Massif des Bauges. Expérimentation de la mise en place d'une MAEt à obligation de résultat agri-écologique « prairies fleuries » en lien avec l'économie laitière du territoire du Parc, Fédération Nationale des PNR et du PNR du Massif des Bauges, 22p.
- de SAINTE MARIE C., MESTELAN P., VANSTEELANT J-Y, 2008. Guide pour la mise en œuvre de l'engagement unitaire agro-environnemental «maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » (Herbe_07), Fédération Nationale des PNR, 19p.
- de SAINTE MARIE C., PLANTUREUX S., 2009. Conception et appropriation de MAE à obligation de résultat sur les surfaces herbagères : comment concilier pertinence écologique et agricole dans l'action publique en faveur de la biodiversité ?, rapport intermédiaire d'activité, DIVA, 16 p.
- MESTELAN P., de SAINTE MARIE (2007). "Juste quatre fleurs pour évaluer la qualité écologique des prairies. Une expérience allemande comme source d'inspiration." *Espaces naturels*(20): 22-23.
- MESTELAN P., AGREIL C., de SAINTE MARIE C., MEURET M., MAILLAND-ROSSET S., 2007. Mise en place d'une contractualisation agri-environnementale basée sur le respect de résultats écologiques mesurables. Le cas des surfaces herbagères du PNR du Massif des Bauges. *Renc. Rech. Ruminants*, Paris, 2007, 14
- ROSE F., CARRET A., 2008. Un concours de prairies fleuries pour tester une MAE, *Travaux et Innovations*, 147 : 41-44
- Observatoire national de l'écosystème « Prairie de fauche ». Bulletin de liaison annuel. ONEPF.
- OPPERMAN R., GUJER H., 2003. Artenreiches Grünland bewerten und fördern – MEKA und ÖQV in der Praxis, Stuttgart (Ulmer)
- SEYTRE L. 2008. Guide des espèces indicatrices d'un bon état de conservation des prairies de fauche des sites Natura 2000 FR8301075 : « Gorges de l'Allier et Affluents ». Conservatoire botanique national du Massif central/ Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier, 28 p.

❖ Mémoires d'étudiants :

- GRAVOUILLE A., 2007 - Organisation d'un concours « prairies fleuries » dans le Parc naturel régional du massif des Bauges. Intérêt pour valoriser la production de biodiversité liée aux pratiques agricoles, Mémoire B.T.S.A G.P.N., Spécialité « gestion des espaces naturels », 40 pages + Annexes
- MONTEILLER S., 2008. Approche méthodologique de réponse à l'appel d'offre pour un territoire dans le domaine de l'agroenvironnement : cas particulier des MAEt, Mémoire de fin d'étude d'ingénieur agronome, SupAgro Montpellier, PNR de Chartreuse, 44 pages + annexes
- NEY A., 2009. Évaluation de la pertinence écologique et agricole de l'Engagement Unitaire à obligation de résultat Herbe_07. Mémoire de fin d'étude d'ingénieur agronome, ENSAIA, UMR INPL –INRA Agronomie et Environnement Nancy Colmar, 28 pages + annexes
- TALICHET M., 2009. Prairies de fauche de Haute-Maurienne : Impact de la MAEt « prairies de fauche de Haute-Maurienne. Étude de la faisabilité technique et sociale de mise en œuvre de la MAEt « prairie fleurie ». Mémoire de fin d'étude d'ingénieur agronome, SupAgro Montpellier, Chambre d'Agriculture de Savoie et Parc National de la Vanoise, 44 pages + annexes

❖ Site Internet

- Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. Les prairies de fauche – Entre agriculture et biodiversité [En ligne]. Disponible sur www.prairiesfleuries.fr
- Initiative Blumenwiesen-Alb.-Einzigartige Landschaft am Fuß und auf der Schwäbischen Alb [En ligne]. Disponible sur www.blumenwiesen-alb.de
- INRA. Des mesures agri-environnementales avec engagement de résultat écologique [En ligne]. Disponible sur : http://www.inra.fr/presse/mesures_agri_environnementales_avec_engagement_de_resultat_ecologique

❖ Concours

- Concours agricole « Prairies fleuries du Massif des Bauges » 2007, 2008 et 2009
- Concours agricole « Prairies Fleuries » du Massif du Jura 2008 et 2009
- Concours photo-amateur « Prairies fleuries » sur le territoire du Parc Naturel Régional de Chartreuse du 25 avril au 15 juillet 2009

ANNEXES

- Formulaire d'enquête 1 « Mise en place de l'engagement unitaire Herbe_07 »
- Formulaire d'enquête 2 « Mise en place de l'engagement unitaire Herbe_07 »
- Quatre fiches d'enquête des îlots MAE « Prairies fleuries » des Bauges établies avec le CEMAGREF Grenoble et les Chambres d'agriculture Savoie et Haute-Savoie
- Avis du réseau des Parcs naturels régionaux sur l'expérimentation de la mesure agri-environnementale à obligation de résultats « Prairies fleuries »- Bureau 1^{er} juillet 2009

Enquête 1 Mise en place de l'engagement unitaire Herbe_07
--

Nom de la structure :

Enquête remplie par :

Fonction :

Ligne directe :

Au sein de votre structure, êtes-vous engagés (ou allez-vous vous engager) dans une démarche de contractualisation de MAEt Herbe_07 ? *Si la réponse est non, n'allez pas plus loin!*

Oui Non

- Informations sur les contrats MAEt herbe_07 portés et/ou prochainement portés par l'opérateur:

Nom de la mesure	EU combinés	Habitats ou types de surfaces herbagères visés	Territoire d'application (N2000, Hors N2000)	Période de contractualisation	Surfaces en hectares (ha)	Nombre de contrats	Nombre d'exploitations engagées

- Quels sont les enjeux du territoire et objectifs agri-environnementaux du projet ?
- Quelle est la surface en prairies naturelles et le nombre d'exploitation d'élevage sur votre territoire ?
- Quelle est la surface potentiellement contractualisable sur votre territoire?

Merci de votre participation !

Julie FARGIER- Chargée de mission « mesures agri-environnementales »
 Fédération des parcs naturels régionaux de France
 9 rue Christiani- 75018 PARIS
 Tél standard : 01 44 90 86 20 Tél directe : 01 44 90 80 15
 E mail : jfargier@parcs-naturels-régionaux.fr

Enquête 2 Mise en place de l'engagement unitaire Herbe_07
--

Nom de la structure :

Enquête remplie par :

Fonction :

Ligne directe :

Merci de nous faire parvenir l'ensemble des documents en votre possession concernant ce projet MAE « Prairies Fleuries » (Cahiers des charges, listes d'espèces, études...)

Mise en place du projet MAE « Prairies fleuries »

1. Élaboration de la liste d'espèces et choix des parcelles à engager

- Par qui et comment a été élaborée la liste de plantes ? (données phytosociologiques, inventaires, bibliographie...)?
- Quels critères avez-vous utilisé :
 - 1) Pour qualifier le bon état de conservation des habitats ?
 - 2) Pour prendre en compte la valeur d'usage agricole ?
 - 3) Autres ? (Spécifier : simplicité, autres enjeux de territoires : AOC, Apiculture, ornithologie...)
- Avez-vous réalisé un diagnostic préalable à l'engagement des parcelles ? Si oui, à la demande de l'agriculteur?
- Quels sont les critères d'éligibilité des parcelles ?
- Quelles sont les raisons de non-engagement des agriculteurs ?

2. Méthode de contrôle

- Comment est organisé le contrôle de la mesure (modalités de contrôle, outils à destination des contrôleurs,...) ?
- Selon vous, quels sont les avantages et les limites de ce protocole par rapport aux MAE et à obligations de moyens ?

	Avantages	Limites
<i>Pour l'opérateur</i>		
<i>Pour l'agriculteur</i>		

3. Suivi et évaluation des engagements sur les parcelles

- Réalisez vous un suivi des parcelles engagées ? Si oui, prend-t-il en compte d'autres critères que les quatre plantes indicatrices ?

- Existe-t-il une évaluation globale du dispositif à l'échelle du territoire?
- Depuis le remplacement des mesures à obligations de moyens par des mesures à obligation de résultats, avez-vous perçu :
 - un changement d'attitude des agriculteurs vis-à-vis de l'agri-environnement ?
 - des changements écologiques ?
 - des changements techniques (changement de pratiques ou questionnement sur les pratiques à mettre en œuvre sur les surfaces engagées, à l'échelle de l'exploitation) ?
 -

Animation et partenariats mis en place dans le cadre du projet MAE « Prairies fleuries »

- Par qui herbe_07 a-t-elle été (co)financée ?
- Quelle est votre capacité d'animation sur ce dossier en interne? (ETP, compétences mobilisées...)
- Comment animez vous ce dossier et avec quels supports et outils de communication ? (réunion d'information, formation des agriculteurs et contrôleurs, édition d'un livret de plantes indicatrices...)
- Quelles sont les principales difficultés (financières, techniques, administratives, réglementaires...) que vous avez rencontrées dans la mise en œuvre de l'engagement unitaire Herbe_07 ?
- Travaillez vous en partenariat avec d'autres structures pour l'animation de ce projet ? (accord, animation technique, accompagnement scientifique)

Si oui :

Nom (s) de (s) la structure (s) :

Rôle (s)/Contribution(s):

- Ce projet a-t-il initié ou conforté des dynamiques territoriales ?

Remarque(s) complémentaire(s):

Merci de votre participation !

Julie FARGIER- Chargée de mission « mesures agri-environnementales »

Fédération des parcs naturels régionaux de France

9 rue Christiani- 75018 PARIS

Tél standard : 01 44 90 86 20 Tél directe : 01 44 90 80 15

E mail : jfargier@parcs-naturels-régionaux.fr

Numéro ilot	Date
Parcelle engagée	Météo
Tiers	Observateur

Hétérogénéité de la parcelle

parcelle homogène sur 3/3
 (une seule feuille)

parcelle homogène sur 2/3
 (une feuille par 1/3; 2 feuilles en total)

parcelle homogène sur 1/3
 (une feuille par 1/3; 3 feuilles en total)

Sol

Epaisseur de l'humus cm

Couleur de l'humus noir foncé noir clair marron foncé marron clair

Qualité de la litière Absence de litière Litière dégradée Litière peu dégradée Litière non-dégradée

Faune

Traces de mulots/campagnols/taupes Beaucoup Peu Très peu Absence

Flore

Nombre de dicotylédones sur 1m²

Nombre de graminées sur 1m²

Volume de dicotylédones % du volume total < 20 % 20 -50 % 50 - 70 % > 70 %

Volume de légumineuses % du volume total < 1 % 1 - 5 % 5 - 10 % > 10 %

Volume de plantes mellifères % du volume total < 5 % 5 - 20% 20 - 50 % > 50 %

Dégradations

Présence de dégradations en dehors des entrées de prairie oui non

Si oui: Type de dégradation

Adventices Autres plantes indésirées Embroussaillage Piétinement
 Sol nu Dégâts par exploitation (forêt, fauche) Autres

Localisation dans la parcelle

seulement quelques parties un peu partout en petites taches un peu partout en grandes taches partout

Présence de parties dégradées < 1 % 1 - 5 % 5 - 10 % > 10 %

Espèces ligneuses à l'intérieur du tiers en cours

% du recouvrement par des espèces ligneuses (strate basse) 0 % 1 - 5 % 5 - 10 % > 10 %

Quelles espèces? Eglantier/aubépine Ronces Prunellier Autres

Maîtrise des ligneux par pâturage présence de semis ou rejets sur plus de 5% impact fort sur les buissons

Identification Prairie

Typologie GIS

<input type="checkbox"/> FP1	<input type="checkbox"/> FM4	<input type="checkbox"/> BD	<input type="checkbox"/> RGI	<input type="checkbox"/> PE3	<input type="checkbox"/> PM2
<input type="checkbox"/> FP2	<input type="checkbox"/> FM5	<input type="checkbox"/> RHI	<input type="checkbox"/> REN	<input type="checkbox"/> PE3-B5	<input type="checkbox"/> PM3
<input type="checkbox"/> FP3	<input type="checkbox"/> FM6	<input type="checkbox"/> DITI	<input type="checkbox"/> BER	<input type="checkbox"/> PPI	<input type="checkbox"/> PM4-B4
<input type="checkbox"/> FP4	<input type="checkbox"/> FB2	<input type="checkbox"/> DD	<input type="checkbox"/> TOUF	<input type="checkbox"/> PP2	<input type="checkbox"/> PBI
<input type="checkbox"/> FMI-B1	<input type="checkbox"/> FB3	<input type="checkbox"/> DND	<input type="checkbox"/> PE1	<input type="checkbox"/> PP3	<input type="checkbox"/> PB2
<input type="checkbox"/> FM3	<input type="checkbox"/> FF	<input type="checkbox"/> GRA	<input type="checkbox"/> PE2	<input type="checkbox"/> PMI	<input type="checkbox"/> PB3

Typologie Habitat (si typique) Prairie sèche Prairie humide Autres

Fiche « Pratiques agricoles »

ILOT N°

1» Surface de la parcelle :ha

2» Distance de l'exploitation :kmaccessibilité: bonne moyen mauvais

3» Type de prairie : naturelle permanente ressemée depuis : ans NSP

4» Fenaison : irrégulièrement tous les ans 1 coupe 2 coupes 3 coupes

Date 1^{ère} coupe.....

Type matériel fauche : rotative conditionneuse

5» Fertilisation :

	Type	Quantité/ha	Fréquence	Répartition annuelle (entourez)											
<input type="checkbox"/> Organique :	<input type="checkbox"/> Lisier <input type="checkbox"/> Fumier		Tous les ans	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
<input type="checkbox"/> Minérale :	N : P : (unités/ha)	K :	Tous les ans	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
<input type="checkbox"/> Aucune															

6» Pâturage : irrégulièrement tous les ans Nbe passage broyage refus

	Nombre	Fréquence	Répartition annuelle (entourez)											
<input type="checkbox"/> Bovin lait :		Tous les ans	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
<input type="checkbox"/> Génisse :		Tous les ans	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
<input type="checkbox"/> Veau :		Tous les ans	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
<input type="checkbox"/> Caprin, ovin :		Tous les ans	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
<input type="checkbox"/> Bovin allaitant :		Tous les ans	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
<input type="checkbox"/> Equins :		Tous les ans	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12

8» Pratiques associées :

Traitement phytosanitaire prairie : non oui NSP

produit utilisé : ; tous les ans ; contre :

Traitement troupeaux : Bollus ivermectine

Déprimage (pâturage en début de saison) : oui non NSP

Autre :

7» dégâts fréquents :

Déprimage par cervidés : fréquent jamais NSP

Campagnols fréquent jamais NSP

Sangliers fréquent jamais NSP

Autre remarques:.....

9» Valorisation du fourrage : lait viande vente autre : NSP

EXPLOITATION.....

COMMUNE.....

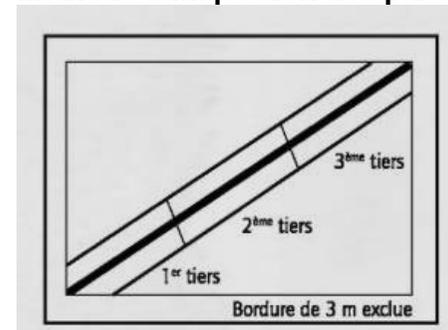
ILOT N°.....



Plantes indicatrices	exemple			contrôle			vérification		
	Tiers			Tiers			Tiers		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Benoîte			x						
Campanule			x						
Centaurée		x							
Géranium des bois									
Gesse des prés	x								
Grande astrance									
Knautie	x								
Lotier	x								
Lychnis fleur de coucou									
Marguerite	x								
Œillet									
Petite oseille		x							
Petite pimprenelle									
Populage des marais			x						
Brunelle	x		x						
Raiponce									
Rhinanthe									
Sainfoin		x							
Salsifis des prés		x							
Saugue des prés									
Thym serpolet									
Trèfles roses	x	x							
Trolle d'Europe									
Anthyllide vulnéraire									
Somme	6	5	4						

Les engagements sont respectés si au moins 4 plantes indicatrices sont observées dans chaque tiers de la parcelle

Méthode d'inspection des parcelles :



Numéro ilot	Date
Parcelle engagée	Météo
	Observateur

Éléments paysagers

- Pré verger oui non
- Présence d'arbres isolés oui non
- Quelles espèces? conifères feuillus

Haies

- Présence de haies autour et à l'intérieur de la parcelle engagée oui non
- Longueur des haies mètres linéaires
- Largeur moyenne des haies mètres
- Disposition des haies
- Uniquement qq fragments Au moins un côté de la parcelle Partout autour de la parcelle
- Nombre d'espèces ligneuses dans les haies
- 1 2 - 5 5 - 10 > 10
- Nombre de strates (herbacées, buissons, arbustes/arbres)
- 1 2 3

Lisières

- Présence de lisières autour de la parcelle engagée oui non
- Longueur de la lisière mètres linéaires
- Disposition de la lisière
- Uniquement qq fragments Au moins un côté de la parcelle Partout autour de la parcelle
- Diversité des lisières
- Simple Composée
- Étagelement des lisières
- Mauvais étagelement Bon étagelement

Murets ou murgets

- Présence de murets ou murgets oui non
- Longueur de murets ou murgets mètres linéaires
- Présence d'autres éléments autour et à l'intérieur de la parcelle engagée
- Roches Falaises Autres

Structure

- Topographie (combes, ruptures de pentes, etc.)
- peu ou pas de topographie Topographie intermédiaire bcp. de topographie
- Microtopographie (petites bosses, dépressions, pierres apparantes, etc.)
- peu ou pas de microtopo. microtopo. intermédiaire bcp. de microtopo.
- Présence de passage de vaches oui non
- Présence de bois mort, souches dans la parcelle oui non
- Présence de refus, taches ou bandes non fauchés oui non
- Présence de zones ou fossés humides, flaques oui non

Appréciation de l'observateur

- Très bonne parcelle Parcelle bonne Parcelle moyenne Parcelle non-éligible



Proposition de positionnement

**Avis du réseau des Parcs naturels régionaux sur
l'expérimentation de la mesure agri
environnementale à obligation de résultats
« Prairies fleuries »**

Bureau du 1^{er} juillet 2009

Objet :

Le Ministère en charge de l'agriculture a confié à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France une étude sur l'état d'avancement de la mesure agri environnementale « Prairies fleuries » dans les territoires de l'Hexagone.

Contexte :

La mesure agrienvironnementale « Prairies fleuries » a été mise en place en s'inspirant du modèle allemand (programme MEKA Bade Wurtemberg), à titre expérimental, à partir de 2007. L'expérimentation n'a pas été ciblée sur des territoires définis. A ce jour, 8 des 20 opérateurs qui se sont lancés dans la démarche sont des PNR. Le caractère innovant de la mesure est lié au fait que la mesure « Prairies fleuries » comprend des critères d'obligation de résultats alors que le dispositif des MAE était basé classiquement sur une obligation de moyens (date de fauche, quantité d'intrants,...). La mesure modifie le relationnel entre agriculteurs et opérateurs en ouvrant un nouvel espace de dialogue en dehors de cadres réglementaires complexes. Elle redonne du sens agronomique à la biodiversité dans les surfaces prairiales. Pour les agriculteurs, la biodiversité tend à perdre son caractère « objet non identifié, à protéger, associé à toute une série de contraintes et de conditionnalités ». La valeur pédagogique de la mesure vaut également pour l'administration et les collectivités, qui peuvent évaluer directement les résultats de la politique mise en place.

La mesure « Prairies fleuries » est une mesure qui concerne le maintien et non la restauration de la qualité écologique des prairies. Elle reconnaît donc les « bonnes pratiques passées et actuelles » des agriculteurs.

La plupart des secteurs d'expérimentation de la mesure sont des sites Natura 2000 et les prairies concernées sont des prairies d'intérêt écologique majeur. Ceci est paradoxal car la mesure a été conçue à l'origine par les allemands pour préserver la biodiversité prairiale d'une manière globale.

L'étude met en avant la pertinence des territoires (PNR, Parcs nationaux, intercommunalités,...) dans l'animation de la mesure. Les territoires se servent de la mesure comme un outil inscrit dans une politique agricole territoriale plus globale. Le cas du PNR du Massif des Bauges est le cas le plus poussé : concours Prairies fleuries, lien avec l'apiculture, agri-tourisme, soutien à l'agriculture biologique, valorisation des produits de terroir,...

L'animation de la mesure est sans doute le facteur clé de réussite.

Propositions :

- l'application de la mesure « **Prairies fleuries** » en France doit encore être considérée comme expérimentale. Avant d'en généraliser l'utilisation sur l'ensemble du territoire, il conviendrait de poursuivre l'expérimentation en ouvrant la possibilité du montage de projets à l'échelle globale des territoires de Parcs naturels régionaux et de Parcs nationaux volontaires. Les paysages agricoles des Parcs sont suffisamment variés (moyenne montagne, bocage, plaines céréalières, zones d'étangs, outre-mer,...) pour avoir des secteurs représentatifs de la diversité des paysages nationaux. La mesure serait ainsi testée à l'intérieur mais également à l'extérieur des périmètres Natura 2000, sur des systèmes prairiaux d'intérêt écologique variable ;
- L'expérimentation pourrait également porter sur le lien entre MAE à obligations de résultats et le niveau 3 de la certification HVE ainsi que la mise en œuvre de la Trame verte et bleue ;
- des moyens financiers devraient être débloqués par l'Etat pour permettre ce travail expérimental à l'échelle des Parcs volontaires. Les crédits sont nécessaires pour financer les contrats, l'animation de la mesure, la réalisation des diagnostics préalables et la mise en place d'une réelle évaluation ;
- Cette expérimentation préfigure un futur dispositif européen qui pourrait voir le jour à l'horizon de la révision de la PAC 2007-2013. La création d'un soutien aux systèmes d'élevage herbagers dans le 1° pilier de la PAC repose la question de la PHAE 2, qui utilise la plus grande partie des crédits du 2° pilier. La PHAE 2 pourrait être transformée en MAE à obligation de résultats sur les surfaces herbagères

Suivi par :

Philippe GIRARDIN, président de la commission Biodiversité – Gestion de l'espace de la FPNRF
Philippe MESTELAN, chargé de mission agri environnement au PNR du Massif des Bauges
Thierry MOUGEY, chargé de mission Biodiversité – Gestion de l'espace – FPNRF

En collaboration avec :



www.parcs-naturels-regionaux.fr



FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE

9, rue Christiani 75018 Paris

Tél. : 01 44 90 86 20 / Fax : 01 45 22 70 78

E-mail : info@parcs-naturels-regionaux.fr